

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : Vendredi 10 Décembre 2021

Début de séance : 18 h 25

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (80) :

ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents (5) : BRIDE Régis ; GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; MAURON Francine ; PAPONNET Sophie.

Excusés (12) : ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CHAMOUTON Patrick (représenté par BRIDE Régis) ; CORAZZINI Sylvie (représentée par PAPONNET Sophie) ; CORON Nathalie ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Excusés ayant donné pouvoir (13) : BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à PANISSET Maryline ; CATTET Jean-Luc à PERRIN Alexandre ; ETCHEGARAY Josiane à PROST Philippe ; FAVIER Jean-Louis à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GERMAIN Christophe à LONG Grégoire ; GUILLOT Evelyne à BELPERRON Pierre Remy ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; PIETRIGA Guy à GIROD Franck ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline.

Absents (11) : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; VIAL Jacques.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Monsieur le Président remercie l'orchestre de l'École de Musique de Moirans-en-Montagne et de « Musiques du Monde » pour leur intermède musical en introduction de cette séance. **Il** évoque une réflexion en cours au sujet de l'organisation d'une soirée musicale réunissant l'ensemble des écoles de musiques du territoire.

Il remercie et adresse ses salutations à Madame Marie-Christine DALLOZ, Conseillère Départementale & Député présente à ce Conseil communautaire et fait part des excuses de Mesdames PERRIN et DURANDOT.

Monsieur le Président évoque avec importance la crise sanitaire que nous traversons tous et a une pensée particulière pour un agent de Terre d'Émeraude Communauté actuellement hospitalisé pour ces raisons. **Il** rappelle la vigilance à porter quant aux consignes sanitaires en vigueur et explique que, bien que des règles dérogatoires permettent la tenue des assemblées, **il** ne peut qu'exprimer sa compréhension vis à vis des Élus qui auraient préféré se faire excuser ou représenter à l'occasion de cette assemblée.

Monsieur Claude BENIER-ROLLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite que le format des Conseils communautaires tienne en 3h, c'est pourquoi, **il** rappelle aux Vice-présidents et aux Élus que le code couleur permettant de distinguer les points qui feront l'objet d'une présentation succincte de ceux qui pourront faire l'objet d'une présentation plus détaillée vise à gagner en efficacité.

Puis, **Monsieur le Président**, revient sur les rencontres avec les Maires qu'il a mis en place afin que « la Communauté de communes soit au plus près des communes ». Effectivement, depuis la reprise des rendez-vous des Maires en Septembre, 20 Élus ont été reçus :

- Antoine VUITTON Maire de Rothonay
- Catherine SCHAEFFER, Maire de Les Crozets
- Rémy BUNOD Maire de Montlainsia
- Patrick ANDREY Maire de Cornod
- Jean Claude MAILLARD, Maire de Cogna
- Catherine LANCELOT, Maire de Cressia
- Gwenaël COLIN, Maire de Hautecour
- Célestin CAPELLI, Maire d'Étival
- Dominique RETORD, Maire de LECT
- Sylviane PERRON, Maire de la Frasnée et Pascal JULLEROT, 1er adjoint
- Hervé BRUNET, Maire de Thoirette-Coisia et Patrice BOULANGER, Conseiller municipal
- Jean Claude NEVERS, Maire de Montfleur et Michel CHAVANT, 1er adjoint
- Robert BONIN, Maire de Chancia
- Jérôme BENOIT, Maire de Condes
- Guy HUGUES, Maire de Vaux les St Claude
- Bernard JAILLET, Maire de Lavancia
- Jacques CALLAND, Délégué communautaire d'Arinthod et membre du Bureau

2

Monsieur le Président, aborde ensuite la démarche qu'il a initiée en faveur des acteurs de l'économie du territoire qu'il qualifiera comme l'une « des deux jambes de Terre d'Émeraude Communauté » avec le tourisme. **Il** en profite pour saluer Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne, Vice-Président en charge des affaires économiques qu'il remercie par la même occasion pour l'accueil, une nouvelle fois, de ce Conseil communautaire.

Monsieur Le Président, pour qui la proximité est très importante, a eu l'occasion de se rendre le 8 décembre dernier dans des entreprises de Moirans en Montagne accompagné de Grégoire LONG. Deux visites se sont d'ailleurs déroulées en présence de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de St Claude :

- RPC emballage (groupe Berry) Filiale du groupe RPC, leader européen du conditionnement plastique rigide qui fabrique des emballages en matières plastiques par extrusion soufflage.
- GMI (Groupe Maillard Industrie) qui accompagne techniquement les constructeurs de secteurs d'activité très variés, dans la conception et la fabrication de pièces simples ou de fonctions plus complexes par thermoformage et rotomoulage.
- PURELAB (Groupe industriel international Gilson) qui est spécialisé dans la fabrication de pièces, consommables et d'assemblage de systèmes plastiques pour le secteur médical.

Monsieur Le Président, confirme devant l'assemblée, et par son mandat de Conseiller Départemental, qu'il constate régulièrement au cours des débats et des échanges de l'envergure que revêt désormais une collectivité

comme Terre d'Émeraude Communauté. **Il** souligne l'importance de l'entraide au sein de la Communauté de communes et compte sur la solidarité entre les Maires. **Selon lui**, un Maire qui rencontre des difficultés doit pouvoir compter sur le soutien des 91 autres.

Pour maintenir le lien de proximité entre Terre d'Émeraude et les communes, **Monsieur le Président**, représenté parfois par Mme la Directrice Générale des Services, a également participé à 9 conseils municipaux à :

- Gigny sur Suran le 22/07/2021
- La chailleuse le 05/10/2021
- Étival le 02/11/2021
- Vosbles Valfin le 08/11/2021
- Thoiria le 19/11/2021 (avec Franck GIROD)
- Présilly le 25/11/2021
- Marigna sur Valouse le 03/12/2021
- Maisod le 06/12/2021
- Lavancia le 8/12/2021 (avec Grégoire LONG)

Monsieur le Président remercie à cette occasion les Maires, pour leur accueil et la qualité des échanges durant ces conseils municipaux. Dans cette même dynamique, Les réunions de Vice-Présidents ont été accueillies dans les Communes de :

- LA CHAILLEUSE le 8 septembre 2021
- FONTENU le 3 novembre 2021
- VAL SURAN le 29 novembre 2021

Ensuite, **Monsieur le Président** continue sa présentation sur la vie de Communauté par la Visite de Mme Bérengère ABBA, Secrétaire d'État chargée de la biodiversité venue le 10/12/2021 à Thoirette-Coisia, en présence de :

- Hervé BRUNET, Maire de Thoirette-Coisia et ses adjoints
- Justin BABILOTTE, Secrétaire Général de la Préfecture du Jura – Sous Préfèt
- Grégoire LONG, Maire de Moirans-en-Montagne et Vice-Président
- Danièle BRULEBOIS, Députée du jura

3

Madame Bérengère ABBA, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, s'est rendue à Thoirette-Coisia afin de visiter les aménagements de restauration des cours d'eau, accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agissait de se rendre compte des travaux effectués sur la Lône, ancien site à l'abandon qui servait de décharge sauvage de gravats. Après 9 ans de travail, le réaménagement a permis de restaurer la rivière et des zones humides avoisinantes, créant plus de 2,5 hectares de zones humides.

Pour conclure son introduction, **Monsieur le Président** présente une vidéo réalisée par le service communication en rétrospective de la conférence des secrétaires de Mairie qui s'est tenue le 9 novembre 2021 dans cette même salle. **Il** se réjouit de la mise en place de cet événement où les secrétaires ont répondu majoritairement présents et espère que ces rendez-vous, plébiscités également par les participants, deviendront récurrents. **Il** rappelle également le projet, à terme, de mise en place d'un service de remplacement.

Le quorum est atteint avec 80 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 98 suffrages exprimés (13 pouvoirs ont été donnés), soit 18 absents pour ce conseil.

1. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.](#) Rapporteur : PROST Philippe

Le compte rendu du Conseil communautaire du 22 septembre 2021 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Pierre-Rémy BELPERRON.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte-rendu de séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2021.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de Communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de PATORNAY pour des prestations effectuées en 2019 par la société SOGEDO (Agence de SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX) au titre du déversement des eaux usées (15625 m³) à la STEP de PONT DE POITTE ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune d'ÉTIVAL pour des prestations effectuées en 2019 par la SARL HUSSON ASSAINISSEMENT au titre du transfert des eaux surnageantes dans la lagune STEP d'ÉTIVAL ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de VAUX LES SAINT CLAUDE pour des prestations effectuées les 10 et 12 décembre 2019 par l'entreprise GAUTHIER au titre du pompage, curage, nettoyage de la STEP de VAUX-LES-SAINT-CLAUDE ;
- D'APPROUVER la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de FONTENU pour des prestations effectuées en 2015-2016-2017 au titre du transit des eaux usées sur le réseau du domaine de Chalain et de leur traitement à la station d'épuration domaine de Chalain étant donné que le transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2020 empêchait la commune de FONTENU d'honorer ces factures ;
- DE DEMANDER aux communes mentionnées ci-dessous le remboursement du montant déclaré à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance "modernisation des réseaux" lors de la facturation 2019 puisque Terre d'Émeraude Communauté ne souhaite pas reprendre les excédents par rapport à la compétence assainissement :
 - À la commune de COYRON, 360,30 € HT (360,30 € TTC pas de TVA Appliquée) – trois cent soixante euros trente centimes HT ;
 - À la Commune de FONTENU, 573,15 € HT (573,15 € TTC pas de TVA Appliquée) – cinq cent soixante- treize euros quinze centimes HT ;
 - À la commune de CERNON 1 306,95 € HT (1 306,95 € TTC pas de TVA Appliquée) – mille trois six euros quatre- vingt quinze centimes HT ;
 - À la commune de SOUCIA 643,35 € HT (643,35 € TTC pas de TVA Appliquée) – six cent quarante-trois euros trente- cinq centimes HT ;
 - À la commune de VAUX LES SAINT CLAUDE 2 782,20 € HT (2 782,20 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille sept cent quatre- vingt- deux euros vingt centimes HT ;
 - À la commune de PATORNAY 2 343 ,75 € HT 2 343 ,75 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille trois cent quarante- trois euros soixante- quinze centimes HT ;
 - À la commune de DOUCIER 2 707,13 € HT (2 707,13 € TTC pas de TVA Appliquée) – deux mille sept cent sept euros treize centimes HT ;
- DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lavancia-Epercy pour les parcelles cadastrées B n°143, B n°148, B n°149, B n°714, sises rue du 12 juillet 1944 à Lavancia-Epercy ;
- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du complexe sportif du collège d'Arinthod compte tenu de la nécessité de clarifier la participation de Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2020, dite année de transition pour la reprise progressive par la nouvelle Communauté de communes des compétences qu'elle intègre ;

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour l'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien d'aménagements de sécurité (voie de déplacement doux) entre le bourg de Saint-Maur et le lotissement des Champs Guerrins ;
- DE CONFIER au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Jura la mission portant sur l'organisation de l'office de Tourisme de Clairvaux-les-Lacs au sein des locaux de la perception sis sur la même commune étant donné la nécessité d'évaluer la concordance entre les locaux de la perception et les besoins du service qu'il est envisagé d'y implanter ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage en lien entre Terre d'Émeraude Communauté et le C.A.U.E citée précédemment.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2021/2023 entre le Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté et Terre d'Émeraude Communauté pour l'adhésion au collectif « Patrimoine ». Ce conventionnement permettant de travailler en partenariat pour mutualiser les efforts de chacun et développer dans un esprit collectif l'économie touristique de la région et notamment les sites ci-dessous :
 - Cascades du Hérisson ;
 - Sites palafittiques UNESCO (renouveau du partenariat) ;
 - Musée du Jouet ;

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{ER} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

5

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de Communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ci-annexées ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Philippe PROST

Par délibération du 04 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents à hauteur respectivement de 44,55% et 16,32% par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui portait le montant de l'indemnité mensuelle à 1 732,72€ pour le Président et 634,75€ pour les vice-présidents.

Pour les Communautés de communes regroupant 25 000 habitants, l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité maximale du Président à 67,50% de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la fonction publique et une indemnité maximale de vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après une année entière de fonctionnement de la nouvelle intercommunalité et au regard de l'investissement personnel des vice-Présidents d'une part et des frais inhérents à leurs déplacements sur l'ensemble du territoire compte tenu de leur délégation d'autre part, il est proposé de modifier le montant des indemnités des Vice-Présidents à compter du 1er janvier 2022 à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 961,85 € brut mensuel.

L'indemnité du Président reste quant à elle fixée à 44,55% soit 1732,72€ brute mensuelle.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 27 octobre 2021 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les indemnités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de m'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité	
		Mensuelle	Annuelle
Président	44,55%	1 732,72€	20 792,64€
Vice-Président	24,73%	961,85€	11 542,20€

D'INSCRIRE les dépenses d'indemnités de fonction au budget principal de la Communauté

6

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Acquisition Immeuble sis 3 Place du Colonel VARROZ à Orgelet

Rapporteur : Philippe PROST

Après plusieurs échanges avec les services de la société Anonyme POSTE IMMO, des accords sont intervenus pour l'acquisition par Terre d'Émeraude des locaux de l'immeuble la Poste situés 3 Place du Colonel Varroz à 39270 ORGELET.

L'immeuble est cadastré section AD 196 sur une superficie de 483m².

Ce bâtiment qui abrite actuellement le centre de tri et l'agence postale est proposé à la vente au prix de 50 000€ nets. Compte tenu de son emplacement et des bureaux dont aura besoin à plus ou moins long terme la Communauté de communes, notamment en matière d'urbanisme, l'acquisition de cet immeuble est envisagée.

Toutefois au regard de son occupation provisoire par les services postaux jusqu'au transfert de l'Agence postale communale dans le futur Tiers lieux d'orgelet, et le devenir du centre de tri postal, il est convenu que dès l'acquisition des locaux par Terre d'Émeraude Communauté, un bail d'occupation précaire pour la partie activité d'agence postale et un bail civil pour l'activité de préparation des tournées de distribution d'envois postaux, d'entreposage de matériels et de stationnement des véhicules postaux, de vestiaire/salle de repos/prise de repas soient signés afin de permettre à la Poste de poursuivre ces activités. Ces baux sont joints en annexe.

Dès l'acquisition, seront mis à disposition de Terre d'Émeraude Communauté, le sous-sol et l'étage libres de toute occupation. Dès la libération de l'agence postale, quelques travaux de cloisonnement pour séparer les activités de la Poste et celles de Terre d'Émeraude Communauté seront à réaliser et consisteront à installer une cloison et une porte sécurisée à l'entrée de la cellule courrier et la pose d'un lecteur de badge pour sécuriser l'accès au local libéré sachant que les toilettes, vestiaire, salle de repos et de repas seront communs.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR auprès de la SCI BP, l'immeuble cadastré section AD 196 sis 3 Place du colonel Varroz à Orgelet au prix de 50 000€ nets ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition auprès de l'étude de Maître KLEIN-MAIRE à Orgelet

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail civil et la convention d'occupation précaire avec La Poste pour l'occupation des locaux au titre des activités de centre de tri et de l'Agence Postale.

De DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021

De DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2022

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

7

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Acquisition Terrain Lotissement les Remparts à Orgelet

Rapporteur : Philippe PROST

Dans le cadre de la création d'un parking destiné à accueillir les véhicules des agents de Terre d'Émeraude Communauté désormais regroupés sur un seul site administratif et afin de sécuriser la circulation du chemin du quart qui donne accès au groupe scolaire, il convient d'acquérir la parcelle appartenant à la commune d'Orgelet cadastrée section ZI 181 « En BENAY » à Orgelet.

Cette parcelle d'une superficie de 1003 m² permettrait la création d'un parking de 40 places.

Le prix de vente a été déterminé par la Commune au moment de la création du lotissement à 62,50€ HT le m² soit 70 € TTC, ce qui représente un coût total de 70 210€.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021, la Commune d'Orgelet a validé la cession de cette parcelle à la Communauté de communes. Il convient par conséquent d'acter par délibération du Conseil Communautaire l'acquisition de cette parcelle. S'agissant d'une acquisition, l'estimation de France Domaine n'est pas sollicitée.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR auprès de la commune d'Orgelet, la parcelle cadastrée section ZI 181 d'une superficie de 1003m² au prix de 62,50€ HT soit 70€ TTC en vue de la construction d'un parking ;

D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;

DE DESIGNER l'étude de Maître KLEIN MAIRE pour la rédaction de l'acte étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

Monsieur le Président, appuie cette proposition en ajoutant que naissent également des tensions avec les riverains du secteur compte tenu du nombre de véhicules croissant en stationnement et confirme que cette parcelle est une vraie opportunité.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 97 pour - 0 contre - 1 abstention

7. Attribution du marché public d'assurance

Rapporteur : Philippe PROST

Les contrats d'assurance des anciennes Communautés de communes (Pays des Lacs, Jura Sud, Petite Montagne et Région d'Orgelet) se terminent le 31 décembre 2021. Il est alors nécessaire de renouveler ces contrats pour l'ensemble de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Pour cela, un marché public de services a été publié le 13 octobre 2021 et la date limite de remise des offres a été fixée au 24 novembre 2021 à 12h00.

Le marché public d'assurances se compose de sept lots afin de couvrir les différents risques auxquels la Communauté de communes peut être confrontée.

Le premier lot correspond à l'assurance des dommages aux biens, le deuxième lot à l'assurance de la responsabilité civile, le troisième lot à l'assurance des véhicules à moteur, le quatrième lot à l'assurance de la protection juridique, le cinquième lot à l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, le sixième lot à l'assurance des prestations statutaires et le septième lot à l'assurance des expositions.

Les contrats d'assurance prendront effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, s'est réunie le 30 novembre 2021 et a retenu les propositions suivantes :

Pour le lot n°1 (Dommages aux biens) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 17 432,66 €.

Pour le lot n°2 (Responsabilité civile) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 6 149,91 €.

Pour le lot n°3 (Véhicules à moteur) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 18 064,67 €.

Pour le lot n°4 (Protection juridique) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SOFAXIS / SHAM pour un montant de 1 342,98 €.

Pour le lot n°5 (Protection fonctionnelle) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 701,40 €.

Pour le lot n°6 (Risques statutaires) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE / ALLIANZ VIE selon un pourcentage variant en fonction de la masse salariale et de la position statutaire des agents à savoir : 5,92% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,80% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Cette prime représente 198 767,92 € dont 172 047,2 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 26 720,64 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Pour le lot n°7 (Tous risques exposition) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance GIEZENDANNER & WAUTERS pour un montant de 793,38 €.

Le coût total du marché d'assurance s'élève à 242 459,54 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'ensemble des marchés d'assurance auprès des Compagnies citées ci-dessous ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

- Pour le lot n°1 (Dommages aux biens) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 17 432,66 €.
- Pour le lot n°2 (Responsabilité civile) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 6 149,91 €.
- Pour le lot n°3 (Véhicules à moteur) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 18 064,67 €.
- Pour le lot n°4 (Protection juridique) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SOFAXIS / SHAM pour un montant de 1 342,98 €.
- Pour le lot n°5 (Protection fonctionnelle) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 701,40 €.
- Pour le lot n°6 (Risques statutaires) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE / ALLIANZ VIE selon un pourcentage variant en fonction de la masse salariale et de la position statutaire des agents à savoir : 5,92% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,80% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Cette prime représente 198 767,92 € dont 172 047,2 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 26 720,64 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- Pour le lot n°7 (Tous risques exposition) le contrat a été attribué à la compagnie d'assurance GIEZENDANNER & WAUTERS pour un montant de 793,38 €.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Président, tient à ajouter qu'il s'est déporté de cette commission afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

Avant d'aborder les points relatifs au personnel, **Monsieur le Président** prend la parole pour informer l'Assemblée de la politique menée en faveur des agents de Terre d'Émeraude Communauté en cette fin d'année 2021. **Il** lui semblait important de montrer de la reconnaissance pour la qualité du travail fourni et de gommer les inégalités liées à l'instauration du RIFSEEP. **Selon lui**, cela contribue à créer un sentiment d'appartenance et montre une marque de respect envers le personnel. De manière générale, **il** ajoute que l'ensemble des avantages du personnel ont été alignés vers le haut.

Il indique qu'ont donc été offerts à l'ensemble des agents des chocolats fabriqués par l'Etoile Gourmande, artisan chocolatier installé à Cognac dans des ballotins fabriqués à Moirans en montagne. Un stylo au logo de Terre

d'Émeraude Communauté et un bloc note ont été également distribués avec un tour de cou. Par ailleurs, en 2020, une prime de 400 € par agent avait été versée. Cette prime est passée à 800€ en 2021 et sera de 1200€ en 2022. Cette prime versée sous forme de CIA (complément indemnitaire annuel) représente un coût pour la collectivité de l'ordre de 141 000 euros (charges comprises). Elle est évidemment soumise à des critères d'attribution qui seront revus en 2022 pour prendre en compte des éléments nouveaux tels que la formation obligatoire ou facultative voire d'autres critères qui seront soumis à la validation des représentants du personnel. En 2020, certains agents et plus particulièrement des agents issus de l'ex Pays des Lacs n'avaient pas pu prétendre au versement de cette prime, non pas parce qu'ils ne remplissaient pas les critères qui leur permettaient d'y prétendre, mais parce que le CIA qui leur était attribué était déjà supérieur aux 400€ proposés. Face à ce manque d'équité, qui était source de mécontentement pour les personnes qui n'ont pas perçu cette prime, un travail a été mené par Mesdames la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines pour remédier à cet état de fait.

Il est rappelé que le régime indemnitaire (RIFSEEP) est composé de deux volets :

- l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) liée à la fonction de l'agent avec prise en compte de la notion d'encadrement, de coordination ou de conception, la notion de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification et enfin la notion de sujétions particulières et le degré d'exposition du poste
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) destiné à tenir compte de l'engagement professionnel des agents et leur manière de servir. C'est à travers ce CIA qu'est versée la prime de 800€.

Or pour certains agents de l'ex Pays des Lacs, le montant de l'IFSE était inférieur au montant de l'IFSE attribué par les autres communautés de communes pour des fonctions et des responsabilités équivalentes alors que le CIA lui était plus important pour les agents de l'ex Pays des Lacs que pour les agents des autres communautés de communes.

Une harmonisation de l'IFSE a permis de rebasculer une partie du CIA dans cette prime pour arriver à une équité pour l'ensemble des agents de Terre d'Émeraude Communauté permettant ainsi de pouvoir verser le CIA aux agents du Pays des lacs au même titre que l'ensemble des agents. (CIA versé bien sûr en fonction des critères appliqués à l'ensemble des agents).

Madame la Directrice Générale des Services précise que le CIA est modulable, ce à quoi **Monsieur le Président** confirme que des objectifs seront définis en ce qui concerne les modalités de versement de ce dernier.

8. PERSONNEL – organisation du temps de travail

Rapporteur : PROST Philippe

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de Terre d'Émeraude Communauté des cycles de travail différents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel lors du Comité Technique du 18 novembre 2021 ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER le protocole d'organisation du temps de travail au sein de Terre d'Émeraude Communauté conformément au projet annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que ce dernier sera mis en place au 1^{er} janvier 2022.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

9. PERSONNEL – modalités d'exercice du temps partiel

Rapporteur : PROST Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel lors du Comité Technique du 18 novembre 2021 ;

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il est rappelé que le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement et aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps partiel de droit est lui accordé sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, et aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sans condition d'ancienneté de service :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER l'organisation du temps partiel dans un cadre hebdomadaire ou mensuel ;

DE PRÉCISER que les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein pour le temps partiel de droit, et à 50, 60, 70, 75, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein pour le temps partiel sur autorisation ;

DE PRÉCISER que les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée pour une durée de six mois à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

DE VALIDER que la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée, à l'exception des réintégrations à temps plein en cas de motif grave (diminution importante de revenus, changement de situation familiale...);

DE PRÉCISER que si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

13

10. PERSONNEL – plan d'actions égalité Hommes Femmes 2022-2024

Rapporteur : PROST Philippe

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) et en application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent élaborer un plan d'actions égalité hommes femmes ;

Les représentants de la collectivité et les représentants du personnel lors du Comité Technique du 18 novembre 2021 ont émis un avis favorable à l'unanimité ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER à la commune de Clairvaux-les-Lacs un fonds de concours d'un montant de 10 000 €/an, pour les années 2020 et 2021, au soutien des équipements culturels de son territoire,

DE PROCÉDER au versement de cette contribution en une seule fois, d'ici au 31 décembre 2021,

DE DIRE que les crédits sont disponibles/inscrits au budget chapitre 65, compte 657341,

DE SE CHARGER de mettre en œuvre cette décision.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute que ce dispositif permet de respecter la parité dans les jurys de recrutement.

Monsieur le Président affirme sa volonté de veiller au bien-être des agents. Il ajoute qu'un vrai travail de fond doit se faire sur la formation afin de permettre aux agents d'évoluer, ce qui génère également un esprit productif et un gain d'efficacité.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

11. FINANCES- Modalités financières du retrait des 3 communes du FRANOIS- SAFFLOZ et MARIGNY de la Communauté de communes

Rapporteur : Philippe PROST

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé la proposition formulée par le Cabinet Finances Consult qui avait préconisé une méthode de calcul destinée à définir le montant dû par chaque commune au titre de son retrait de la Communauté de communes de l'ex Pays des lacs, devenue Terre d'Émeraude Communauté comme suit :

- Le Frasnais : 64 885,00€
- Marigny : 82 161,00€
- Saffloz : 42 796,00€

Cette proposition transmise aux communes concernées a fait l'objet d'un refus unanime de ces dernières considérant que certains éléments retenus n'étaient pas soit réglementaire, comme la prise en compte de la population DGF, ou tout simplement pas logique au regard des textes, qui en dehors de l'application de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes et l'EPCI doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif.

Sur cette base, les communes concernées ont proposé, à partir des éléments du compte de gestion de 2018, une contribution, qui exclut des indemnités de compensation et qui tient compte de la population totale au 31/12/2018, à hauteur de :

- Le Frasnais : 22 852€
- Marigny : 27 931€
- Saffloz : 15 688 €

Selon le décompte ci-après :

Actif		Passif	
Immobilisé brut	13 365 852,40 €	Fonds propres	9 531 387,22 €
- Amortissements	-3 299 669,72 €	Provisions pour risques et charges	10 000,00 €
		Dettes financières à long terme	1 431 641,29 €
Total immobilisé net	10 066 182,68 €	Total	10 973 028,51 €

	Δ=	906 845,83 €	

	Population	Taux	Contribution
CCPL	6 304	100,00 %	
Le Frasnois	159	2,52 %	22 852 €
Marigny	194	3,08 %	27 931 €
Saffloz	109	1,73 %	15 688 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 27 octobre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ANNULER la délibération du 20 février 2020 n° 2020-088

DE VALIDER la proposition de décompte faite par les communes de LE FRASNOIS, MARIGNY et SAFFLOZ dues au titre de leur retrait de l'ex communauté de communes du Pays des lacs, selon le détail présenté ci-dessus,

DE PERCEVOIR les montants suivants à chacune des 3 communes

- Le FRASNOIS : 22 852 €
- MARIGNY : 27 931 €
- SAFFLOZ : 15 688 €

DE RAPPELER qu'il revient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment notifier la présente délibération aux Maires des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz.

DE NOTIFIER la présente délibération à M. Le Préfet du Jura et à M. le Président de la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura pour information

Madame la Directrice Générale des Services explique qu'il restait à gérer certains flux financiers non soumis à une règle ou à une jurisprudence et qu'il s'agissait donc de trouver un accord entre Terre d'Émeraude Communauté et ces Communes concernées par le départ de l'EPCI.
 Outre les relations avec les Communes, les coûts entre l'EPCI d'accueil et celui de départ faisaient apparaître 6 000€ à rendre à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. L'accord trouvé est donc plutôt favorable pour notre collectivité.

La proposition est mise au vote :
 Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions**

12. CRÉANCES NON VALEUR - Pertes sur créances irrécouvrables
 Rapporteur : Philippe PROST

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à

recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2018, 2019 et 2020 figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Communauté de Communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

Concernant le budget principal : 206,02€

Concernant le budget assainissement : 105,29 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

16

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 206,02 € pour le budget principal, et 105,29 € pour le budget assainissement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

13. BUDGET ANNEXE UXELLES - Provision 2021 pour Dette Odésia

Rapporteur : Philippe PROST

L'association Odésia Vacances Jura a géré via un contrat de délégation de service public le Centre de Vacances d'Uxelles entre l'année 2000 et le 31 octobre 2018.

En 2014, une déclaration de créances a été déposée auprès du Tribunal de Commerce par le Trésor Public au nom de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs à hauteur de 234 048,68 €. Cette somme comprenait une partie des loyers impayés de 2008 à 2010, le loyer 2013 et une proratisation du loyer 2014, ainsi qu'une dette de traitement des ordures ménagères de 2013.

Le 21/03/2014 un plan de sauvegarde a été mis en place moyennant un échéancier progressif de règlement des dettes de l'association Odésia Vacances Jura, et ce, à partir de 2016 et sur une durée de 9 ans.

Parallèlement à la mise en place du plan de sauvegarde, l'ex Communauté de communes Pays des Lacs a signé un avenant au contrat de délégation de service public actant un rachat à terme par la Communauté de communes des biens acquis par le délégataire échelonné sur les années 2014 à 2016. Ce rachat lissé sur 3 ans a permis d'alléger la dette. Ce montant s'est élevé à 134 478,79 €. La Communauté de communes n'a rien versé à l'association mais cette somme est venue en diminution de la dette réduite à 99 569,89 €.

L'association a honoré ses échéances du plan de sauvegarde de 2016 à 2019, ce qui a réduit la dette à 54 186,41 €.

En 2020, l'association s'est retrouvée à nouveau face à des difficultés financières du fait de la crise sanitaire et a sollicité auprès du Tribunal de Commerce une révision du plan.

Le 6 novembre 2020, le Tribunal de commerce a modifié le plan de sauvegarde et a décalé le règlement de l'échéance 2020 sur l'année 2022 et les échéances suivantes 2021/2024 sur les années 2023/2026.

De ce fait, les crédits prévus :

- au Budget Annexe Uxelles 2020 n'avaient permis de provisionner qu'environ 70 % du solde HT de la dette (loyers) restant due en 2020 soit 26 072 € (un titre sera émis au compte 7817 au Budget Annexe Uxelles 2021),
- au Budget Principal 2020 n'avaient permis de provisionner qu'environ 70% du solde de la dette (OM 2013) restant due en 2020 soit 5 882 € (un titre sera émis au compte 7817 au Budget Principal 2021),
-

17

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE RÉALISER au titre de l'exercice 2021 une provision budgétaire à hauteur de :

- 80% du montant HT de la dette des loyers : 30 407 € sur le Budget Annexe Uxelles (un mandat sera émis au compte 6817)
- 80% du montant de la dette des frais de collecte des OM 2013 : 6 863 € sur le Budget Principal (un mandat sera émis au compte 6817)

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits aux budget Principal et Annexe Uxelles aux chapitres 68 et 78,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Madame la Directrice Générale des Services précise que cette décision modificative concerne principalement le plan de sauvegarde à approvisionner. De manière générale **Monsieur le Président** indique que le projet pour le bâtiment d'Uxelles reste à affiner. La location des chalets pourrait équilibrer les frais de fonctionnement du bâtiment mais aujourd'hui, l'attitude adoptée est de privilégier le temps de la réflexion sur ce dossier important bien qu'une piste de gestion par la Régie de Vouglans émerge.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

14. COMMUNES MEMBRES - Modalités appliquées sur les contributions SDIS aux communes du territoire
Rapporteur : Philippe PROST

La contribution au SDIS de Terre d'Émeraude Communauté résulte d'un calcul global complexe qui prend en compte 80% des données financières (moyenne sur 3 ans des indices de capacité financière communaux, données de la DDFIP) et 20% des populations municipales au 01/01 n-1. Ainsi, il ne s'agit pas d'une somme de contributions communales. Le regroupement des 4 communautés de communes avec la création de Terre d'Émeraude Communauté n'a pas changé la donne car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence de versement de contributions des communes vers un EPCI, mais d'EPCI à EPCI.

Le 4 ex communautés de communes avaient déjà la compétence SDIS avant la fusion mais les modalités relatives aux contributions communales étaient différentes, à savoir :

- Ex Communauté de communes Pays des Lacs : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2019, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex Communauté de communes Région d'Orgelet : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2017, les contributions communales ont été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation,
- Ex Communauté de communes Petite Montagne : prise de la compétence au 1^{er} janvier 2017, les contributions communales sont refacturées au réel et proratisées aux contributions n-1,
- Ex Communauté de communes Jura Sud : la contribution a toujours été communautaire avec une prise en charge intégrale.

18

A ce jour, Terre d'Émeraude Communauté n'a pas encore harmonisé les modalités de cette contribution, cela devrait se concrétiser sur l'exercice 2022. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'appliquer en 2021 les mêmes mesures que les années précédentes sur chacun des ex-territoires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPLIQUER en 2021 les mêmes mesures que les années précédentes sur chacun des ex-territoires,

D'APPROUVER la refacturation au réel et proratisée aux communes de l'ex Communauté de communes Petite Montagne, et ce, répartie de la manière suivante :

COMMUNES	2021
ANDELLOT MORVAL	2 880 €
ARINTHOD = Arinthod + Chisseria	41 919 €
AROMAS = Aromas + Villeneuve les Charnod	17 299 €
BOISSIERE (LA)	2 201 €
BROISSIA	1 368 €
CERNON	13 169 €
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE +Lavans sur Valouse +Cezia +Chemilla	10 283 €
CHARNOD	1 754 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE = +Chatonnay +Fétigny +Légna +Savigna	11 078 €
CONDES	4 291 €
CORNOD	6 706 €
MONTLAINSIA = +Dessia +Lains +Montagna le Templier	7 985 €
DRAMELAY	1 046 €
GENOD	1 550 €
GIGNY	8 547 €
MARIGNA	2 975 €
MONNETAY	815 €
MONTFLEUR	4 486 €
MONTREVEL	4 048 €
THOIRETTE-COISIA	18 863 €
VESCLES	5 913 €
VAL SURAN = +Bourcia +Louvenne +St Julien +Villechantria	27 408 €
VOSBLES-VALFIN	7 306 €
TOTAL	203 890 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les actes afférents à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

15. Budget Principal – Autorisation d’ouverture des crédits d’investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l’exercice 2021
 Rapporteur : Philippe PROST

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ÊTRE AUTORISÉ, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

20

16. Budget Assainissement – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2021

Rapporteur : Philippe PROST

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ÊTRE AUTORISÉ, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Assainissement 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

17. Budget Centre Uxelles – Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2021

Rapporteur : Philippe PROST

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ÊTRE AUTORISÉ jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Centre Uxelles 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

18. Budget Principal - Décision modificatives N°2

Rapporteur : Philippe PROST

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée et référencée dans la décision modificative N°2 annexée,

Isabelle ARNAL rassure d'emblée l'Assemblée sur les montants de cette décision modificative qui sont relativement importants car ils intègrent les actifs de Vouglans. On ne constate donc pas de dérapage par rapport au budget prévisionnel. Les modifications ne sont en fait que des jeux d'écritures.

22

Monsieur le Président salue Laure THUILLIER et claire LEMONNIER pour le travail effectué sur la partie touristique. Réussite qu'il doit aussi à Jean-Charles GROSDIDIER. Certains s'étaient interrogés sur le bien-fondé de la reprise des actifs de Vouglans mais **Monsieur le Président** souligne que cette belle opération est un succès qui vient accroître les actifs de Terre d'Émeraude Communauté. Il ajoute ne pas avoir rencontré de grosses surprises quant aux frais de fonctionnement.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

19. Budget annexe SPANC - Décision modificatives N°2

Rapporteur : Philippe PROST

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée et référencée dans la décision modificative N°2 annexée,

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

19 h 25 : Arrivée de Mme CORON Nathalie

20. Budget annexe Assainissement - Décision modificatives N°2

Rapporteur : Franck GIROD

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée et référencée dans la décision modificative N°2 annexée,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

21. Budget annexe Boutique Maison des Cascades - Décision modificatives N°2

Rapporteur : Philippe PROST

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

23

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée et référencée dans la décision modificative N°2 annexée,

Madame la Directrice Générale des Services explique que cette décision modificative est en partie due à la nécessité de racheter des objets pour la boutique de la maison des cascades. **Monsieur le Président** se réjouit de l'achalandage en produits locaux de cette boutique.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

22. Budget annexe Centre Uxelles - Décision modificatives N°1

Rapporteur : Philippe PROST

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée et référencée dans la décision modificative N°2 annexée,

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il est nécessaire de continuer à chauffer le bâtiment même s'il ne génère plus de recettes.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

19 h 30 : Départ de Mme BOURGEOIS Josette
Excusée ayant donné pouvoir à CHATOT Patrick

23. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – attribution de subvention à la société l'Herbier sous la Rochette
Rapporteur : LONG Grégoire

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

La société l'Herbier sous la Rochette spécialisée dans la transformation de plantes, représentée par M. Thibaut JOLIET dont le siège social est situé 1 chemin de la gare 39570 Saint Maur, a sollicité une subvention pour le réaménagement et la rénovation d'une partie de son bâtiment afin de créer un espace de stockage et de conditionnement produits. Le montant total des travaux s'élève à 51 183€ HT.

L'herbier sous la Rochette a sollicité une aide de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 3 000€.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'OCTROYER une aide de 3 000€ à la société l'Herbier sous la Rochette dont le siège social est situé au 1 chemin de la gare 39570 Saint Maur, au titre de l'AIE.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

24. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – attribution de subvention à la société l'Origine du Monde

Rapporteur : LONG Grégoire

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

La brasserie l'Origine du monde, représentée par Mme Nadine LABELLE et M. Philippe PAILLARD, dont le siège social est situé 22 bis avenue Lacuzon 39270 Orgelet a sollicité une subvention en vue d'acheter du matériel et d'aménager son nouveau bâtiment. Le montant total des travaux s'élève à 156 150€ HT.

La société l'Origine du monde a sollicité une aide de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la société l'Origine du monde dont le siège social est situé au 22 bis avenue Lacuzon 39270 Orgelet

DE CHARGER M. le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

25. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – attribution de subvention à la société Sensations Simples

Rapporteur : LONG Grégoire

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la

compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

La société Sensations simples, spécialisée dans la transformation de plantes aromatiques représentée par Mme Perrine TRUCHET dont le siège social est situé 100, rue de la croix du Dan, 39800 BARRETAN a sollicité une subvention pour le réaménagement et la rénovation de l'ancienne fromagerie du village de Saint Maurice Crillat afin de créer un atelier de transformation et un magasin de vente directe (crème, desserts, sucres, sirop...). Le montant total des travaux s'élève à 297 735€ HT.

La société Sensations simples a sollicité une aide de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

26

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la société Sensations Simples siégeant au 100, rue de la croix du Dan, 39800 BARRETAN

DE CHARGER M. le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2021

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

26. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : Approbation de la convention 2022

Rapporteur : LONG Grégoire

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »).

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans les conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre »,

Le précédent « SRDEII » couvrait la période 2017-2021. Le prochain couvrira la période 2022-2028 et sera signé en juin 2022.

Afin de pouvoir poursuivre son aide en matière d'immobilier d'entreprise sur la période non couverte, la Région Bourgogne Franche Comté propose de conventionner avec l'EPCI Terre d'Émeraude Communauté, convention jointe en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'aide à l'immobilier d'entreprise proposée par la Région Bourgogne Franche Comté pour l'année 2022 jointe en annexe,

D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

27. [ZA LA CLAVELIERE - vente d'une parcelle à La Ferme des Rivons à Vaux-Lès-Saint-Claude](#)

Rapporteur : LONG Grégoire

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune de Vaux-Lès-Saint-Claude.

La société La Ferme des Rivons est actuellement locataire de la parcelle AO 118 d'une superficie de 2,7 hectares. En vue de son extension, elle a sollicité Terre d'Émeraude Communauté afin d'acquérir la parcelle.

Le prix de vente fixé à 12 000€ TTC est compatible avec l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société La Ferme des Rivons représentée par M. Boris SAENGER, gérant, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, domiciliée 19, Les Rivons 39170 Leschères, un terrain agricole sur la commune de Vaux-Lès-Saint-Claude, sur la parcelle cadastrée AO 118 d'une superficie de 2,7 hectares pour un montant de 12 000€ TTC,

DE CHARGER Maître KLEIN-MAIRE, notaire à Orgelet de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

28. [ZAE VAL SURAN : vente d'une parcelle à la société Dam Paysage](#)

Rapporteur : LONG Grégoire

19 h 35 : M. ARTIGUES Damien
Ne prend pas part au vote du point n°28

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE. La délibération communautaire du 1 juillet 2008 de l'ancienne communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT ; Par délibération en date du 17 décembre 2020, Terre d'Émeraude avait décidé de vendre la parcelle bornée de 1 791m² à la société MSPM, pour un montant de 2,50€ HT le m². En juillet 2021, la société MSPM a cessé son activité. La parcelle étant de nouveau disponible à la vente, la société Dam Paysage, paysagiste a manifesté son intérêt afin d'acheter la parcelle, aux mêmes conditions que la société MSPM.

L'estimation de France Domaine, consulté sur ce dossier est conforme au prix proposé.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable, **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ANNULER la délibération du 17 décembre 2020 décidant de vendre la parcelle AB320B à la société MSPM,

DE CÉDER à la société DAM PAYSAGE représentée par Damien ARTIGUES, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait et domiciliée Les Bordelets – 39320 BROISSIA, un terrain à bâtir de 1 791m² sur la commune de Val Suran, parcelle cadastrée AB 320B d'une superficie de 1 791m², pour un montant de 2,50€HT le m² soit 4 477,50€ HT (5 373€ TTC)

DE PRÉCISER que l'acquéreur aura l'obligation de construire dans un délai de 3 ans (bâtiment de production et de stockage)

DE CHARGER Maître Meynial-Desmare, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions

29. ZAE VAL SURAN : vente d'une parcelle à la société JF Guyot

Rapporteur : LONG Grégoire

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune de Val Suran, au sein de la ZAE. La délibération du conseil communautaire du 1 juillet 2008 de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT ; La société JFG, domiciliée 30, route de Bourg, 39320 VAL SURAN, représentée par M. Jean François GUYOT, occupe une partie de la parcelle 262 (nouveau numéro : 308) afin de stocker du carburant. Sur décision de la Mairie de

Saint Julien sur Suran, la parcelle 262 avait été découpée par un géomètre en 2013 mais les actes notariés n'ont pas été réalisés et M. GUYOT n'a jamais pu acheter la parcelle 308, d'une superficie de 1 513m².

Terre d'Émeraude Communauté souhaite régulariser cette situation et vendre la parcelle qu'il occupe à M. GUYOT.

L'estimation de France Domaine, consulté sur ce dossier est conforme au prix proposé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société JFG représentée par Jean François GUYOT, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, domiciliée 30, route de Bourg, 39320 VAL SURAN, un terrain de 1 513m² sur la commune de Val Suran, parcelle cadastrée AB 308 pour un montant de 2,50€HT le m² soit 3 782,50€ HT (4 539€ TTC)

DE CHARGER maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

30. ZAE EN CHACOUR : vente d'une parcelle à la Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) à Arinthod **Rapporteur : LONG Grégoire**

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE.

La délibération du conseil communautaire du 1 juillet 2008 de l'ancienne communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT ;

Dans ce contexte, la Société Coopérative Agricole et Fromagère Fruitière (SCAF), domiciliée 19, rue du Font du Fossard / 39240 Arinthod, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZK 252 située sur la ZAE intercommunale En Chacour d'Arinthod pour une superficie d'environ 1270m², sous réserve de bornage, en vue de réaliser une station d'épuration.

L'estimation de France Domaine, consulté sur ce dossier est conforme au prix proposé.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société la Société Coopérative Agricole et Fromagère Fruitière, représentée par Stéphane RENAUD, Président, ou toute autre personne qui s'y substituerait, domiciliée 19, rue du Font du Fossard / 39240 Arinthod, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur la parcelle cadastrée ZK 252 d'une superficie d'environ 1270m², sous réserve de bornage, pour un montant de 2,50€HT le m² soit environ 3 162,50€ HT (3 795€ TTC)

DE CHARGER un géomètre de réaliser le bornage, étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président explique que la fruitière a été construite récemment mais qu'elle doit réaliser une station d'épuration pour éviter les rejets polluants dans la nature.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

31. ZAE EN CHACOUR : vente d'une parcelle à la société Martin Zinguerie Charpente à Arinthod

Rapporteur : LONG Grégoire

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE.

La délibération du conseil communautaire du 1 juillet 2008 de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT ;

Dans ce contexte, la Société Martin Zinguerie Charpente, domiciliée 281 Rue de la Papeterie, 39270 Nancuisse, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZK 306 située sur la ZAE intercommunale En Chacour d'Arinthod pour une superficie d'environ 3 200m², sous réserve de bornage.

L'estimation de France Domaine, consulté sur ce dossier est conforme au prix proposé.

La COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, dans sa séance du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société la société Martin Zinguerie Charpente, représentée par Ludovic MARTIN, dirigeant, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, domiciliée 281, Rue de la Papeterie, 39270 Nancuisse, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur la parcelle cadastrée ZK 306 d'une superficie d'environ 3 200m², sous réserve de bornage, pour un montant de 2,50€HT le m² soit environ 8 215€ HT (9 858€ TTC)

DE PRÉCISER l'obligation faite à l'acquéreur de construire un bâtiment dans les 3 prochaines années (bâtiment de production ou de stockage)

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER M. le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

32. SUBVENTION : délibération rectificative – attribution d'une subvention à la SCAF de Saint Maurice de Crillat pour la construction de son magasin

Rapporteur : LONG Grégoire

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Société Coopérative Agricole Fruitière (SCAF) de Saint Maurice Crillat a souhaité investir dans un nouveau bâtiment. Le projet global de construction de cette coopérative de 1200 m² est estimé à 4 303 573 € HT.

Le projet de magasin de la coopérative représente 263 702,03€ HT, sur ce projet global.

Par courrier reçu le 30 octobre 2019, la SCAF sollicite une aide sous forme de subvention pour pouvoir obtenir des financements LEADER. En effet, 64 000 € de financement Leader peuvent être accordés en contrepartie d'un financement public de 16 000 €.

Le Conseil Municipal a souhaité voir rester la fruitière sur sa commune et encourager son développement y est favorable et a attribué par délibération en date du 16 janvier 2020 une subvention de 4 000 € pour le magasin de la fruitière.

L'ancienne Communauté de Communes Pays des Lacs, par délibération en date du 14 décembre 2019, a acté une subvention à hauteur de 12 000€.

La SCAF peut prétendre aux fonds LEADER pour la création de son magasin à condition que cela soit précisé dans la délibération. Cette information étant manquante dans la délibération en date du 14 décembre 2019, une nouvelle délibération est prise afin de préciser que la subvention est attribuée à la création du magasin.

Les statuts de Terre d'Émeraude Communauté limitent l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise à 10 000€ par projet. Cependant, cette décision ayant été prise antérieurement et Terre d'Émeraude Communauté assurant le suivi des décisions antérieures, elle propose d'attribuer un montant forfaitaire de 12 000€ à la SCAF, qui sera dédié à ce projet de magasin, afin de mobiliser les financements LEADER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRÉCISER que la subvention portée par Terre d'Émeraude communauté d'un montant forfaitaire de 12 000€ sera destinée à la création du magasin de la SCAF,

DE CHARGER M. le Président, ou un représentant désigné par procuration, de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions**

33. FRT : modification du règlement d'application local du Fonds Régional pour les Territoires (FRT) 2021

Rapporteur : LONG Grégoire

Dans le cadre du soutien à l'économie locale, la Région Bourgogne Franche Comté et Terre d'Émeraude Communauté ont conventionné en date du 5 novembre 2020 afin de mettre en place le Fonds Régional pour les Territoires pour l'année 2021.

Terre d'Émeraude a précisé dans son règlement approuvé le 17 décembre 2020 les modalités de mise en œuvre du FRT et notamment les conditions de règlement des subventions : « *La décision interviendra au plus tard le 30 septembre 2021 et les factures acquittées pour justifier le versement de l'aide devront parvenir au plus tard le 30 novembre 2021* ».

Afin de permettre à certaines entreprises en difficulté avec leurs fournisseurs pour tenir leurs délais, la condition mentionnant que les factures doivent être présentées au plus tard le 30 novembre 2021 doit être modifiée. Il est proposé d'indiquer la date du 30 avril 2022 en remplacement, comme suit :

« *La décision interviendra au plus tard le 30 septembre 2021 et les factures acquittées pour justifier le versement de l'aide devront parvenir au plus tard le 30 avril 2022* ». Cette date est par ailleurs conforme au règlement de la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant portant modification du règlement.

DE CHARGER M. le Président de son exécution,

Monsieur le Vice-Président s'engage à donner des éléments d'information lors des Conseils communautaires au fur à mesure de l'évolution des actions du FRT. L'enjeu pour l'emploi est conséquent car de nombreux postes sont à pourvoir.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions**

34. ENFANCE - Restauration extrascolaire et mercredi Clairvaux - modification tarif

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

L'Accueil Collectif de Mineurs de Clairvaux en délégation de service se fait livrer les repas en liaison froide par la cuisine centrale de Lons le Saunier et dont le prix est fixé à 3,90€. Les recettes familles liées à l'accueil extrascolaire et mercredi sont encaissées directement par Terre d'Émeraude Communauté même si cette compétence est en délégation de service.

En date du 17 juin 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale a voté une revalorisation des tarifs de repas.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les repas enfants sont facturés au gestionnaire Léo Lagrange 3,38€ TTC au lieu de 3,276€ TTC et ce tarif sera répercuté sur les familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les frais de livraison restant inchangés, à savoir 0,47€ HT, le prix coûtant de 3,944€ le repas sera refacturé 3,98€ aux familles.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour les repas des enfants accueillis en extrascolaire et le mercredi à hauteur de 3,98€ TTC.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Vice-Président justifie cette augmentation par le report de l'augmentation des tarifs du syndicat mixte.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

35. ENFANCE – harmonisation du logiciel enfance et mise en place d'un portail famille sur les Accueils Collectifs de Mineurs

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Précédemment à la fusion, chaque Communauté de communes possédait son propre logiciel sur la compétence enfance :

- Orgelet et Arinthod utilisent le logiciel « L & A »
- Clairvaux-les-Lacs utilise le logiciel NOE.

33

Par ailleurs, tous les Accueils Collectifs de Mineurs de Terre d'Émeraude utilisent ces logiciels de la même manière, à savoir :

- Inscriptions des enfants,
- Gestion des activités (périscolaire, extrascolaire, TAP, ...)
- Pointage des enfants présents, absents excusés, non excusés...
- Facturation tous les mois avec possibilité de prélèvements,
- Statistiques et bilans CAF.

Lors des Comités de Pilotage réalisés au cours de l'année 2019, la question d'étendre la fonction du logiciel enfance vers un portail famille s'est très vite posée, les élus se positionnant favorablement au déploiement d'un tel outil.

La mise en place de celui-ci doit permettre à terme :

- **Pour les familles :**
 - o Possibilité d'inscrire son enfant en ligne 24h/24,
 - o Transmission des documents sur la plateforme,
 - o Paiement des factures en lignes (à l'inscription ou après service fait) avec possibilité de mettre en place le prélèvement automatique,

- Moins de contraintes d'inscription.
-

- **Pour les directeurs ACM :**

- Gestion des inscriptions en ligne avec possibilité de paramétrer les effectifs maximums et plus besoin de rentrer les inscriptions à la main dans le logiciel,
- Mise en place de tablettes pour la gestion des présences et ainsi arrêter la gestion manuelle,
- Facturation simplifiée,
- Gain de temps et confort de travail.

Pour ce faire, une consultation a été lancée afin d'acquérir un logiciel répondant aux besoins des Accueils Collectifs de Mineurs. Il est proposé de retenir l'offre de L & A pour un montant de 21 589 euros HT.

Pour l'acquisition de ce logiciel, Terre d'Émeraude Communauté peut prétendre à une subvention de la CAF.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 01 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération relatif à l'acquisition du logiciel :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Achat du logiciel L & A	14 839€	CAF	15 112,30€	70%
Formations	6 750€	Terre d'Émeraude Communauté	6 476,70 €	30%
Total des dépenses	21 589€	Total des dépenses	21 589 €	100 %

34

DE SOLLICITER la CAF pour l'attribution de la subvention à hauteur de 70% selon le plan de financement ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20 et 011.

DE PRENDRE EN CHARGE la part non couverte par les subventions au titre de l'autofinancement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Vice-Président explique que c'est un service supplémentaire aux familles qui leur permettra de gérer leurs inscriptions en toute transparence.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

36. FINANCES - Participation des collectivités extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Terre d'Émeraude 2020

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2020 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Ainsi, sur cette base, les participations 2020 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école élémentaire d'Orgelet :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 72 744,65 € (75 470,36 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année : 197 (197 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école élémentaire d'Orgelet de 369,26 € (385,05 € en 2019)

Des dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le 1er degré organisent l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment des ULIS (circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 (BOEN du 19 mai 2002).

Pour la classe ULIS d'Orgelet :

Les frais liés au fonctionnement de la classe ULIS **entraînent un surcoût par rapport au coût ci-dessus** pour la collectivité d'un montant de 1 993,96 € (1993,96 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année : 12 (12 en 2019)

Soit un coût supplémentaire par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet de 166,16 € (166,16€ en 2019)

Soit un coût par élève global, des enfants des communes extérieures scolarisés au sein de la classe ULIS d'Orgelet de 369,26 €+ 166,16 € = 535.42 € (551,21 € en 2019)

Pour l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 47 971,27 €

Effectif moyen sur l'année 2020 : 35 (35 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la Chailleuse de 1 370,61 € (1 313,03 € en 2019)

Pour l'école maternelle de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 86 643,56 € (86 100,22 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année 2020 : 130 (126 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien de 666,49 € (683,34 € en 2019)

Pour l'école primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2020 : 37 333,73 € (48 392,89 € en 2019)

Effectif moyen sur l'année 2020 : 130 (126 en 2019)

Soit un coût par élève, des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien de 287,18 € (384,07 € en 2019)

Pour l'année **2020**, la seule collectivité concernée est :

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

Pour l'école maternelle de la Chailleuse :

3 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit 1 370,61 X 3 = **4 111,83 €**

3 enfants pour 4 mois (du 01/09/2020 au 31/12/2020) soit (1 370,61 €/12) X 4) X 3= **1 370,61 €**

- **Total maternelle La Chailleuse = 5 482,44 €**

Pour l'école élémentaire de la Chailleuse :

3 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit 1 370,61 X 3 = **4 111,83 €**

1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2020 au 31/12/2020) soit (1 370,61 €/12) X 4) X 1= **456,87 €**

3 enfants pour 6 mois (du 01/01/2020 au 30/09/2020) soit (1 370,61 €/12) X 6) X 3= **2 055,92 €**

- **Total primaire La Chailleuse = 6 624.62 €**

Pour l'école primaire d'Orgelet :

1 enfant en **classe Ulis** pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit **369,26 €+ 166,16 € = 535.42**

- **Total primaire d'Orgelet = 535,42 €**

Pour l'école maternelle de St-Julien :

8 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $666,49 \text{ €} \times 8 = \mathbf{5\ 331,92 \text{ €}}$

7 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2020) soit $(666,49 \text{ €}/12) \times 6 \times 7 = \mathbf{2\ 332,71 \text{ €}}$

- **Total Maternelle St Julien = 7 664.63 €**

Pour l'école primaire de St-Julien :

4 enfants pour 6 mois (du 01/01 au 30/06/2020) soit $(287.18 \text{ €}/12 \times 6) \times 4 = \mathbf{574,36 \text{ €}}$

4 enfants pour 4 mois (du 01/09 au 31/12/2020) soit $(287.18 \text{ €}/12 \times 4) \times 4 = \mathbf{382,91 \text{ €}}$

7 enfants pour 12 mois (du 01/01 au 31/12/2020) soit $287.18 \text{ €} \times 7 = \mathbf{2\ 010,26 \text{ €}}$

- **Total primaire ST Julien = 2 967,53 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 23 274,64 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant de participation de la communauté de communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire pour l'année scolaire 2020,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

37

Monsieur le Président souligne l'importance qu'il porte à la compétence scolaire dans la politique de Terre d'Émeraude Communauté. **Monsieur le Vice-Président** lui répond qu'il apprécie agir dans ce domaine avec son entière confiance et son soutien.

37. PETITE ENFANCE – gestion micro-crèche Arinthod

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Par délibération du 31 mars 2021 il a été décidé de recourir à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la future micro-crèche d'Arinthod.

Suite à l'appel d'offres lancé le 14 juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 septembre 2021 propose de retenir l'ABRAPA pour la gestion de la micro-crèche d'Arinthod pour une durée de 5 ans à compter de septembre 2022.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'attribution la DSP sous contrat de concession à l'ABRAPA.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'historique de l'Abrapa fondée en 1961 qui a fusionné avec Prodesa.

Monsieur le Président remercie Françoise GRAS pour ses conseils avisés sur le sujet de la petite enfance.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

38. PETITE ENFANCE – acquisition logiciel de gestion crèche de Poids-de-Fiole

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

L'ouverture de la crèche de Poids de Fiole est prévue pour début d'année 2022.

Afin de pouvoir gérer les contrats avec les familles, les facturations ainsi que les déclarations CAF, la collectivité met à disposition de la structure un logiciel. A l'issue d'une démarche prospective et comparative entre différents fournisseurs, le logiciel NOÉ a été retenu afin de mettre en concordance le fonctionnement du site avec celui des autres crèches du territoire.

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 889,20 €, en sachant qu'elle peut faire l'objet d'un financement de la part de la CAF à hauteur de 70%. Il convient dès lors d'approuver le plan, de financement de l'opération.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 01 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération relatif à l'acquisition du logiciel de gestion de la crèche de Poids-de-Fiole comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Achat du logiciel	2 389,20€	CAF	2 722,44€	70%
Formations	1 500,00€	Terre d'Emeraude Communauté	1 166,76€	30%
Total des dépenses	3 889,20 €	Total des dépenses	3 889,20 €	100 %

DE SOLLICITER la CAF pour l'attribution de la subvention à hauteur de 70% selon le plan de financement ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20 et 011.

DE PRENDRE EN CHARGE la part non couverte par les subventions au titre de l'autofinancement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Président ajoute que des clauses pour l'attribution des places seront mises en place en citant la possibilité de réserver des places prioritaires pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires ou de soignants par exemple.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

39. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – Appel à projets en milieu scolaire 2021-2022

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

La protection de l'environnement et le développement durable sont des enjeux majeurs pour nos générations et celles à venir. Consciente de cette responsabilité, Terre d'Émeraude Communauté propose d'accompagner les établissements scolaires du territoire (cycles 1, 2 et 3) dans la mise en place de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement. Elle se donne ainsi pour objectifs de transmettre la connaissance de leur environnement aux plus jeunes et de susciter des comportements responsables chez les adultes de demain.

Aussi, dans la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire intercommunal les années passées, Terre d'Émeraude Communauté propose pour l'année scolaire 2021-2022 un programme riche et varié, multi-thématique (biodiversité, eau, déchets, transition énergétique), composé d'animations adaptées aux enfants et de visites de sites. Ce programme éducatif est conçu comme un accompagnement aux démarches engagées par les enseignants dans le cadre de projets de classe ou d'établissement.

Proposé aux établissements scolaires sous la forme d'appel à candidatures, ce projet repose sur :

- la participation d'intervenants auprès des classes (services de la communauté de communes ou d'autres collectivités, associations, indépendants), avec une aide de la collectivité au financement du temps d'animation et/ou du déplacement sur le terrain ;
- la mise en valeur des initiatives proposées en matière d'éducation à l'environnement par d'autres structures et collectivités sur tout ou partie du territoire intercommunal (syndicats GEMAPI, SYDOM du Jura).

39

Pour l'appel à projets 2021-2022, 23 classes sur les 90 classes du territoire ont déposé leur candidature. Afin d'être en mesure de subventionner ces demandes, il est proposé d'ajuster l'enveloppe financière allouée à ce projet en la fixant à 15 000 euros.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les modalités de l'appel à projets « Environnement » en milieu scolaire 2021-2022,

D'APPROUVER le budget prévisionnel 2022 relatif à ce projet pour un montant de 15 000 euros,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022,

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

40. BIODIVERSITÉ - Poursuite de l'animation du site « Petite Montagne du Jura » en 2022 et 2023

Rapporteur : GIROD Franck

La politique Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, dont l'objectif est de préserver ou de rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitats-faune-flore » (1992 et 1997).

Le territoire de Terre d'Émeraude Communauté est concerné, en totalité ou en partie, par 5 sites Natura 2000. La communauté de communes a été désignée pour animer le Document d'Objectifs (DOCOB) du site FR 4301334/FR 4312013 « Petite Montagne du Jura » par le comité de pilotage du 28 janvier 2020.

Un cahier des charges relatif à la mise en œuvre du DOCOB et à l'animation du site définit les obligations de la structure animatrice, dont l'action s'organise autour des axes de travail suivants :

- Gestion des habitats et espèces : recensement des contractants potentiels, assistance aux demandeurs de contrats (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000 forestiers ou non agricoles-non forestiers, charte Natura 2000), suivi des actions, accompagnement technique, recherche de convergence et de cohérence avec d'autres dispositifs ;
- Porter à connaissance des enjeux écologiques du site : information des porteurs de projets et de l'Etat (service instructeur) dans le cadre du dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000, veille relative aux projets pouvant avoir un impact sur le site ;
- Amélioration des connaissances scientifiques et techniques : lancement et suivi d'études scientifiques, encadrement de stages et de projets tutorés, réalisation de suivis naturalistes ;
- Information, communication, sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information, organisation d'animations, concertation avec les acteurs locaux ;
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site : coordination de la gouvernance (comité de pilotage), veille sur la prise en compte des objectifs du DOCUMENT OB, actualisation du DOCOB, rédaction du bilan annuel d'activité, demandes de subvention.

40

Le service Natura 2000 de Terre d'Émeraude Communauté est actuellement composé d'un responsable coordonnateur et de trois chargés de mission (2,6 ETP). Les dépenses liées à l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » comprennent la rémunération des agents et des stagiaires, les frais professionnels, les prestations extérieures et les coûts indirects (location du véhicule de service, carburant, achat de matériel, formation des agents, frais de structure, etc.). Dans le cadre du Programme de Développement Rural en cours, le financement de l'animation est pris en charge à 100% par l'Europe (FEADER 63%) et l'Etat (37%) et plafonné à 120 000 € pour le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ».

Les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Émeraude Communauté, conformément à sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » s'inscrit dans ce cadre.

La Direction Départementale des Territoires du Jura demande de déposer les dossiers 2022 et 2023 simultanément en raison de l'engagement des crédits sur la programmation actuelle, sachant que la participation de l'Europe et de l'Etat pour le financement de l'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » en 2022 et en 2023, s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Année 2022

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Prestations	120 000 €	Subvention Europe (63%)	75 600 €
Rémunérations		Subvention Etat (37%)	44 400 €
Frais professionnels			
Coûts indirects			
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Année 2023

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Prestations	120 000 €	Subvention Europe (63%)	75 600 €
Rémunérations		Subvention Etat (37%)	44 400 €
Frais professionnels			
Coûts indirects			
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis unavis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

De POURSUIVRE en 2022 et en 2023 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

41

D'APPROUVER les budgets prévisionnels relatifs à l'animation 2022 et à l'animation 2023 du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » pour un montant de 120 000 euros par an et les plans de financement correspondants,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022 et au budget 2023,

De SOLLICITER auprès des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal,

De CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

41. TRANSITION ENERGETIQUE - Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Au titre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Terre d'Émeraude Communauté, comptant plus de 20 000 habitants, est tenue de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans un délai de deux ans à compter de sa création.

Le PCAET constitue un outil de coordination de la transition énergétique à l'échelon intercommunal et un projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, qui a pour objectif d'atténuer le réchauffement climatique et d'adapter le territoire à ce dérèglement.

Conformément au décret du 28 juin 2016 et à l'arrêté du 4 août 2016, il doit comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions visant à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques,
- la baisse des consommations énergétiques,
- l'augmentation de la production d'énergie renouvelable,
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'énergie,
- la valorisation du potentiel en énergie de récupération,
- l'adaptation au changement climatique,

Les PCAET sont concernés par les dispositions du code de l'environnement concernant l'information et la participation du public, la concertation préalable et le droit d'initiatives, enfin l'obligation de réaliser une évaluation environnementale stratégique (ESS). Afin de répondre à ces obligations, il est pertinent de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET. Pour financer cette prestation, dont le coût prévisionnel est estimé à 41 666 € HT soit 50 000 € TTC, Terre d'Émeraude Communauté peut adresser une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (50% du HT) et à la Banque des Territoires (25% du TTC). Elle doit par ailleurs définir des modalités d'élaboration et de concertation relatives au PCAET adaptées au territoire, dont le détail est présenté en annexe.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRESCRIRE l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PCAET de Terre d'Émeraude Communauté,

DE METTRE EN ŒUVRE une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et une concertation préalable conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016,

DE VALIDER les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET telles que figurant en annexe,

D'ORGANISER la gouvernance du projet avec a minima un élu référent, un chargé de mission, une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage,

D'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnels relatifs au recrutement d'un bureau d'études, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Prestation extérieure (bureau d'études)	41 666 €	Etat (DETR) (50% sur le HT)	20 833 €
		Banque des Territoires (25% sur le TTC)	12 500 €
		Autofinancement	16 667 €
Total HT	41 666 €		

Total TTC	50 000 €	Total	50 000 €
------------------	-----------------	--------------	-----------------

D'INSCRIRE au budget des exercices considérés les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PCAET,

DE SOLLICITER auprès des partenaires financiers Etat (DETR) et Banque des Territoires les aides financières à leur taux maximal,

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Monsieur le Vice-Président invite les élus à ne pas considérer ce plan climat comme une obligation mais plutôt à porter le projet en tant que tel comme « *un pari sur l'avenir* ».

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

➤ **INTERVENTION de Denis MOREL, Vice-Président en charge des services aux familles ; des seniors et de l'action sociale accompagné de Josiane ROTA**

Monsieur le Vice-Président explique que le CIAS travaille « *dans l'ombre* » car il n'a pas souvent accès au pupitre, il en profite pour saluer l'implication des bénévoles qui rendent de vrais services à la population.

Il explique que les séjours sont organisés dans le cadre du programme « *Séniors en vacances* » initié par l'Agence Nationale des Chèques vacances soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme. Le programme Seniors en Vacances a été mis en œuvre par l'ANCV en 2007 suite à la prise de conscience de l'Etat de la précarité des personnes âgées mis au jour lors de l'été 2003 tandis que les désastres de la canicule révéleraient leur isolement. L'année suivante, en juillet 2004, le comité interministériel du Tourisme décida de mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ce dispositif a donc plusieurs objectifs :

- Rompre l'isolement, créer du lien social et prévenir la perte d'autonomie
- Encourager le répit des aidants
- Renforcer les liens intergénérationnels
- Favoriser le départ en vacances des publics âgés
- Allonger la saison touristique.

Ainsi des séjours tout compris (hébergement, repas, excursions) sont sélectionnés par l'ANCV, les résidences d'accueil doivent répondre à plusieurs critères (accessibilité) pour pouvoir entrer dans le programme et accueillir des personnes âgées. Les conditions pour être éligibles au programme sont principalement : être âgé de 60 ans et plus, retraité ou sans activité professionnelle et résider en France. Afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles financièrement, l'ANCV propose une aide d'un montant de 160 € sous conditions de critères économiques (montant du revenu imposable et nombre de parts fiscales).

Trois CIAS des ex Communautés de communes (Région d'Orgelet, Jura Sud et Petite Montagne) organisaient chacun un séjour. Suite à la fusion et dans un contexte sanitaire précaire, il a été décidé d'en organiser deux.

En 2021, les séjours retenus concernaient :

- Morzine du 25 septembre au 2 octobre, 39 personnes ont participé dont 24 ont pu bénéficier de l'aide.
- Port Manech du 9 au 16 octobre avec 50 participants dont 27 ont pu bénéficier de l'aide.

Les tarifs des séjours étaient de 500 et 540 € pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'aide et de 320 et 360 € pour les personnes bénéficiant de l'aide. Ces tarifs comprennent l'hébergement, les repas, les excursions, l'assurance annulation et le transport.

Tout d'abord la priorité est donnée aux personnes résidant sur le territoire de Terre d'Émeraude, pouvant prétendre à l'aide ANCV et n'ayant jamais bénéficié des voyages du CIAS, puis les personnes résidant sur Terre d'Émeraude ne pouvant pas bénéficier de l'aide ou qui sont déjà parties.

Les départs ont lieu sur les 4 bourgs centre : Moirans, Clairvaux, Orgelet et Arinthod.

Le rôle du CIAS est d'assurer la préparation du séjour :

- Réservation du séjour, du bus
- Communication, Denis MOREL remercie à cet effet toutes les communes qui ont bien voulu diffuser cette information et encourage les Maires à promouvoir cette action.
- Gestion des inscriptions (validation, encaissement...)

Deux personnes accompagnent les voyages, à savoir, Mme ETCHEGARAY Josiane et Mme ROTA Josiane. Elles assurent le bon déroulement du séjour et sont référentes pour les voyageurs. Le CIAS prend en charge les frais de séjour des accompagnatrices (hébergement, excursions, transport...).

À l'issue du séjour, un après-midi convivial est organisé lors duquel un diaporama du séjour est diffusé. Cette année, malheureusement, ce moment de convivialité a été annulé en raison des conditions sanitaires.

Pour l'année 2022, il a été décidé d'organiser 3 voyages, en effet une quarantaine de personnes s'étant préinscrites n'ont pas pu partir en 2021. Les séjours réservés sont la côte Varoise, Les Issambres en mai ; l'Alsace en septembre et la Bretagne, Sarzeau en octobre. Pour chacun des voyages 50 places ont été réservées.

Josiane ROTA complète en expliquant que les voyages seniors contribuent à donner une belle image de la Communauté de Communes. C'est une marque du souci portée envers les personnes âgées et cela apporte de la valeur ajoutée. Ces voyages sont très appréciés par les participants et sont ponctués d'activités encadrées (visites) et d'activités libres.

Monsieur le Président exprime son grand respect envers la population de Terre d'Émeraude Communauté.

Josiane ROTA ajoute que si les voyages n'étaient plus organisés, certaines personnes âgées et isolées aux ressources faibles ne pourraient plus partir en vacances.

Denis MOREL poursuit en ajoutant que le CIAS gère également les EHPAD, le foyer logement et la halte répit. **Il** évoque aussi la récente mise en place de maraude rurale et n'hésite pas à rappeler que le 115 permet de signaler les personnes sans domicile, en grande précarité et en errance. **Il** invite fortement les élus à utiliser ce service.

Un autre projet porté par le CIAS est également présenté par **Monsieur le Vice-Président** et consiste en un conventionnement avec deux Mutuelles pour obtenir des conditions de remboursement et des tarifs avantageux au niveau des dépenses de santé des administrés. Cette initiative est accessible à tous les habitants de Terre d'Émeraude Communauté. Les EFS feront le rôle de relai en accueillant les permanences des deux mutuelles consultées à savoir AMELLIS Mutuelles et la Mutuelle Familiale.

Monsieur le Président remercie sincèrement Denis MOREL pour les diverses actions mises en place par le CIAS.

42. SPORT – Tarifs des activités de la piscine intercommunale d'Arinthod

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Jean-Charles DALLOZ rappelle que le foyer de ski des crozets organise des sorties ski de fond et raquette et **il** invite la population à faire fonctionner ce club sportif situé sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté. **Il** souligne également l'exploit de l'équipe de foot de Jura Sud dans la Coupe de France.

La gestion du bassin de natation intercommunal sis à Arinthod incombe à Terre d'Émeraude Communauté depuis la fusion du 1^{er} janvier 2020.

Ayant vocation à promouvoir la pratique de la natation au grand public et de permettre aux élèves du territoire d'apprendre à nager, cet équipement constitue un atout majeur dans le cadre de la compétence sport de la collectivité.

Etant entendu que les tarifs des activités proposées par la structure n'ont pas été actualisés depuis 2013, et que les évolutions du périmètre intercommunal ont rendu obsolètes certaines lignes, il convient dès lors de mettre à jour la grille tarifaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1er décembre a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif des activités du bassin nautique comme suit, à compter du 1^{er} semestre de l'année scolaire 2021/2022 :

- Écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté et qui sont implantées dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m, ou implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire : **Gratuité**
- Autres établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) : **51.00 € la séance**
- Activités diverses :

Activité	Tarif		Séance
	Année	Semestre <i>De septembre à janvier ou de février à juin</i>	
Aquagym	180.00 €	110.00 €	
Natation Endurance Adulte	120.00 €	70.00 €	
Natation Endurance Enfant <12 ans	60.00 €	35.00 €	
Cours Adulte >14 ans	240.00 €	145.00 €	
Cours Enfant 6-14 ans	120.00 €	70.00 €	
Natation libre Ticket >16ans			2.00 €
Natation libre Ticket <16 ans			1.00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Vice-Président explique que toute personne peut participer aux séances de natation libre et invite la population à profiter de cet équipement.

Il ajoute que la commission qu'il préside tient à ce que les enfants scolarisés en cycle 2 puissent avoir accès gratuitement à l'apprentissage de la natation. À ce sujet il félicite Monsieur le Directeur des Services Externes pour son travail.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

43. **ASSOCIATIONS – Attribution de subvention : ASC DOUCIER**

Rapporteur : DALLOZ Jean-Charles

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté et l'ambition de mettre à l'honneur les associations qui organisent des actions, des manifestations, des événements sportifs, culturels, touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal ; les demandes des associations à caractère social sont quant à elles examinées par le CIAS et attribuées par ce dernier.

Le 31 mars 2021, Terre d'Émeraude Communauté a délibéré en la faveur de l'attribution de subventions à des associations du territoire pour l'année 2021 (délibération 2021 – 028).

Suite à la sollicitation d'autres associations, cette décision fut complétée, le 26 mai, le 12 juillet et le 22 septembre 2021, par trois délibérations complémentaires.

D'autres associations ont sollicité une subvention auprès de Terre d'Émeraude Communauté depuis le Conseil Communautaire du 22 septembre 2021. Il s'agit de l'association désignée ci-dessous :

Association/Projet	Montant (€)
ASC Doucier	500 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER en complément, pour 2021, une subvention à l'ASC DOUCIER inscrite dans le tableau précité.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – article 6574.

DE DIRE que compte tenu des circonstances exceptionnelles liées aux mesures sanitaires de 2021, les montants des subventions approuvées par la présente délibération constituent un plafond et feront l'objet d'un réexamen ; que ces subventions pourront être annulées ou ajustées en fonction du maintien des actions ou de l'engagement de dépenses par les associations.

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tout document nécessaire et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président explique que la Commission doit travailler sur le cahier des charges relatif aux demandes de subventions.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur Frank STEYAERT prend la parole et tient à évoquer la mémoire d'une personne dont il a appris la disparition tragique vendredi 19 novembre dernier. La triste nouvelle lui est parvenue durant la réunion de son Conseil municipal à laquelle participaient Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement déplacés pour l'occasion afin de présenter les projets de travaux relatifs à l'assainissement. Son premier adjoint, Ludovic DUBIEF, a malheureusement interrompu cette séance pour les informer du décès accidentel de Sylvain ROBEZ-MASSON.

Monsieur le Vice-Président confirme à l'Assemblée communautaire qu'une convention lie Terre d'Émeraude Communauté à la fromagerie de Thoiria au sein de laquelle Sylvain ROBEZ-MASSON exerçait les fonctions de fromager. Personnalité engagée, Sylvain ROBEZ-MASSON avait fait un vrai choix vers une production d'une filière artisanale de Comté. **Monsieur le Vice-Président** le qualifie de professionnel, de spécialiste et de passionné qui, au-delà de son travail était un véritable ambassadeur du tourisme de terre d'émeraude et du Jura qu'il aimait tant. Chaque été, ce ne sont pas moins de 30.000 visiteurs qui venaient voir Sylvain travailler avec un savoir-faire artisanal de la cuisson du comté dans un chaudron en cuivre au feu de bois. **Monsieur le Vice-Président** a une pensée émue pour sa famille, sa femme, ses deux enfants de 8 et 11 ans et ses parents. **Il** remercie l'Assemblée d'avoir partagé cette pensée à la mémoire de Monsieur le fromager de Thoiria, Sylvain Robez Masson.

44. SPL - Création de la Société Publique Locale Terre d'Émeraude Tourisme

Rapporteur : Frank STEYAERT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 et aux statuts de la collectivité, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion d'équipements, la promotion et toutes autres actions touristiques que la collectivité juge utile de confier à la SPL via un conventionnement.

La démarche de création d'une Société Publique Locale s'inscrit dans la stratégie touristique de Terre d'Émeraude Communauté. Les enjeux touristiques sur le territoire sont nombreux. La SPL sera l'instrument privilégié de la gestion touristique et sa création sera le point d'orgue de la structuration du tourisme sur le territoire.

La délibération de principe n°2021-108 en date du 12 juillet 2021, a permis d'engager les recherches d'actionnaires publics, obligatoires à la constitution d'une SPL. Des discussions avec la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes La Grandvallière ont permis de réunir les conditions nécessaires à la création d'une SPL. En effet, ces deux collectivités partagent avec Terre d'Émeraude Communauté des sites touristiques communs. Les délibérations de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 23 novembre 2021 et du 15 décembre 2021 et la délibération de la Communauté de communes La Grandvallière en date du 15 décembre 2021 approuvent la création de cette SPL et l'actionnariat respectif des collectivités.

Il est proposé de fixer la répartition des actions et des sièges comme suit :

Actionnaires	Capital social		Conseil d'administration
	Montant (€)	%	Nombre de sièges
Terre d'Émeraude Communauté	99 800€	99,8%	8
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	100€	0,1%	1
Communauté de communes La Grandvallièrre	100€	0,1%	
TOTAL	100 000€	100%	9

La **COMMISSION TOURISME**, dans sa séance du 10 novembre 2021 a émis un avis favorable,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable et a proposé la désignation des membres suivants :

- Philippe PROST
- Frank STEYAERT
- Grégoire LONG
- Jean-Paul DUTHION
- Josiane ETCHEGARAY
- Jean-Charles GROSDIDIER
- Hervé REVOL
- Hélène MOREL BAILLY

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la création de la Société Publique Locale dénommée Terre d'Émeraude Tourisme dotée d'un capital de 100 000 euros libéré en une seule fois.

D'APPROUVER les statuts de la SPL dont le projet de statut est joint en annexe de la délibération

D'AUTORISER M. le Président à signer lesdits statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation ;

D'APPROUVER la souscription de 998 actions de 100 €.

DE PROCÉDER au versement de 99 800 euros en une seule fois sur un compte de dépôt

DE FIXER le siège social au 12 rue Saint-Roch – 39130 Clairvaux-les-lacs

DE DESIGNER M. Frank STEYAERT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

DE DESIGNER M./Mme :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| • Philippe PROST | • Josiane ETCHEGARAY |
| • Frank STEYAERT | • Jean-Charles GROSDIDIER |
| • Grégoire LONG | • Hervé REVOL |
| • Jean-Paul DUTHION | • Hélène MOREL BAILLY |

comme mandataires représentant Terre d'Émeraude Communauté au conseil d'administration de la société ;

D'AUTORISER les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

D'AUTORISER M. Frank STEYAERT à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne M. Frank STEYAERT à cette fonction.

D'AUTORISER, en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, M. Frank STEYAERT à occuper la fonction de Directeur général de la société ;

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que le principe de création de la SPL, prise par délibération en juillet 2021, sera composée de personnes morales de droit public mais restera une société de droit privé. Pour constituer cette SPL, il a fallu trouver d'autre collectivité qui voulaient bien d'associer au projet tout en faisant en sorte que Terre d'Émeraude Communauté garde la main sur ce projet. Pour plus d'efficacité, il fallait chercher la simplicité. Le choix s'est donc porté sur deux intercommunalités voisines : la Grandvallièrre et Champagnole Nozeroy Jura pour l'intérêt commun partagé autour du grand site lacs et cascades.

Monsieur le Vice-Président insiste sur le fait que la SPL ne doit pas gérer l'OGS mais bien la politique touristique de Terre d'Émeraude Communauté décidée par le Conseil Communautaire sous l'impulsion du Bureau communautaire.

Le capital de la SPL se composera de 1000 actions à hauteur de 100 € par action. Les deux autres collectivités intégreront la SPL avec chacune une action, 99,8 % du capital restera donc à Terre d'Émeraude Communauté.

En plus des huit représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein du **Conseil d'Administration (CA)**, il y aura un représentant pour les autres intercommunalités. La vocation de la SPL sera d'exercer les missions de l'office du tourisme dont la fragilité est d'être présidé par des élus qui, malgré le très bon travail réalisé jusque-là, présente le risque de perdre la main en cas de changement de Présidence.

Les missions de la SPL seront les mêmes que celles de l'office du tourisme avec comme par exemple, la gestion des **Bureaux d'Information Touristique (BIT)**, de la via ferrata, des cascades, de la taxe de séjour ou encore des sentiers de randonnée (PDIPR). Le personnel de l'office du tourisme sera transféré à la SPL et du personnel communautaire sera également mis à disposition. Un comité consultatif pourra être créé et sera ouvert aux socioprofessionnels du tourisme qui pourront adhérer. La commission tourisme est active au sein de Terre d'Émeraude Communauté et la plus nombreuse en termes de membres. Elle se réunira avec tous les élus qui pourront par leur expertise, leurs idées et leurs expériences enrichir les débats sur le sujet.

Monsieur le Vice-Président cite alors les propositions faites par le Bureau communautaire des futurs membres du CA qui paraissaient légitimes.

Monsieur le Président ajoute que, dans la logique des compétences de chaque vice-Président, il lui semblait normal que Frank STEYAERT prenne la Présidence de ce CA et que la Direction de la SPL soit confiée à Claire LEMONNIER.

Frank STEYAERT remercie tout le monde pour le travail accompli, travail que **Monsieur le Président** qualifie de cohérent qui résulte de l'investissement de chacun dans ce projet.

Frank STEYAERT conclut sur le fait que la SPL sera le bras armé de la politique touristique de TEC mais en aucun cas un électron libre. **Il** ajoute que ce sera bien le Conseil Communautaire qui définira la politique touristique et il sera extrêmement vigilant sur ce point.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Vice-Président remercie les Élus pour leur vote unanime.

45. OFFICE TOURISME - Achat du bâtiment (actuelle Trésorerie) situé au 5 rue du Parterre à Clairvaux-les-Lacs

Rapporteur : Frank STEYAERT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe confère aux Communautés de communes la Compétence obligatoire « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** ». **Cette compétence est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.5214-16 et suivants.**

Terre d'Émeraude Communauté dispose d'un Office de Tourisme intercommunal sous statut associatif dont le siège social est situé au 56 grande rue à Clairvaux-les-lacs. Les locaux, appartenant à la commune de Clairvaux-les-lacs sont mis à disposition gratuitement de l'Association Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne. Ces locaux ne sont plus adaptés à l'exercice des missions d'un Office de Tourisme notamment au regard du projet de création de la Société Publique Locale au 1^{er} janvier 2022 (délibération en date du 12 juillet 2021).

Parallèlement, l'antenne du Trésor Public située au 5 rue du Parterre à Clairvaux-les-lacs fermera le 31/12/2021 dans le cadre de la réorganisation de la DGFIP. Les locaux, propriété de la Commune ne seront plus occupés par le Trésor Public qui doit mettre fin au bail de location dans les prochains jours.

L'emplacement de ce bâtiment est idéal pour accueillir les locaux de l'Office de Tourisme et y installer le siège de la SPL. C'est pourquoi, la Commune de Clairvaux les lacs, par une délibération n°2021-101 en date du 14 octobre 2021 a décidé de vendre ce bâtiment à Terre d'Émeraude Communauté au prix de 178 000 euros pour y installer le siège de la SPL et les bureaux de l'Office de Tourisme.

Des travaux de rénovation, notamment thermiques et d'agrandissements seront nécessaires au préalable de l'installation qui est envisagée pour la saison touristique 2023.

Parallèlement à cette décision de vente, le Conseil communautaire doit se positionner sur l'acquisition de ce bâtiment. La Collectivité n'est pas tenue d'obtenir un avis des Domaines (seuil fixé à 180 000 euros).

50

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Commune de Clairvaux-les-Lacs du bâtiment situé au 5 rue du parterre (parcelle cadastrale AD 440) pour un montant de 178 000 euros. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant désigné par procuration à signer l'acte d'acquisition et tout autre document relatif à ce dossier.

DE CHARGER Monsieur le Président à engager les démarches pour la réhabilitation du bâtiment et à déposer toutes demandes de subventions dans ce cadre.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il aurait voulu rendre ce bâtiment plus attractif

Jacqueline MILLET souhaite connaître la surface de ce bâtiment qui lui semble assez petit.

Hélène MOREL BAILLY, lui répond que la superficie est de 250 mètres carrés.

Monsieur le Vice-Président est conscient que ce bâtiment n'est pas très attractif mais il lui paraît opérationnel par rapport à un autre qui nécessiterait de gros investissements.

Monsieur le Président ajoute qu'il était effectivement nécessaire d'avoir des locaux adéquats et que par souci de cohérence avec le bâtiment situé juste à côté de la mairie, **il** lui semble plus valorisant d'avoir un office de tourisme à proximité de l'hôtel de ville qu'un bâtiment transformé en logements. **Il** ajoute que toutes ces actions vont dans le sens de la valorisation de chaque Commune.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

46. AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE - attribution de subvention Camping « Sous le Moulin » de Condes

Rapporteur : Frank STEYAERT

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

La SAS Alpha Camping délégataire du camping « Sous le Moulin » de Condes, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'elle souhaite mener en vue de la requalification du camping (positionnement en 3 étoiles souhaité) dont le montant des travaux s'élève à 443 600€ HT (travaux 2022 et 2023).

La SAS Alpha camping a sollicité une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1000 euros.

La Commission tourisme, dans la séance du 10 novembre 2021 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 01 décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par la SAS Alpha Camping pour les travaux à engager pour le camping « Sous Le Moulin » situé sur la commune de Condes.

D'OCTROYER une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Monsieur le Vice-Président explique que cette délibération découle de celle du 31 mars 2021 au sujet de la Convention AIE. Il salue d'ailleurs, Monsieur Jérôme BENOIT, venu exposer ce projet en commission tourisme et en profite pour remercier les membres de cette commission pour le travail fourni.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

20 h 42 : Départ de M. JOURNEAUX Cyrille

47. TRAVAUX - Uniformisation des tarifs d'intervention des équipes techniques et équipes Adapemont pour le compte des Communes en 2022.

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

L'arrêté préfectoral n°3920191114-001 a créé au 1^{er} Janvier 2020 la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Petite Montagne, de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes Jura Sud et de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 du 19 Mai 2020.

La délibération n°2020-278 du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2020 a fixé les tarifs d'intervention de l'équipe technique sur le secteur de l'ancien Pays des Lacs pour 2021.

A l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté, plusieurs communes des différentes anciennes Communautés de communes ont exprimé un besoin d'employer les équipes de la Communauté de communes.

Les tarifs appliqués jusqu'alors ne sont pas analogues sur les 4 pôles,

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de fixer un tarif identique pour toutes les communes, applicable sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 27 octobre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs d'intervention de l'équipe technique et de l'équipe verte comme suit, à compter du 1er Janvier 2022 :

- Equipe technique et équipe verte : 17 €/heure/agent (interventions ponctuelles)
- Technicien 20 €/heure/agent (chantiers spécifiques)
- Matériel lourd (broyeur végétaux, aspirateur à feuilles,...) 22€/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris)
- Tracteur (secteur Clairvaux) avec chargeur, lame à neige, ... : 60 €/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris)

20 h 50 : Départ de M. DE MERONA Bernard

Jean-Yves BUCHOT revient sur la diversité des modes de facturation de ces équipes sur les secteurs d'Arinthod et d'Orgelet. C'est pourquoi l'uniformisation lui paraît nécessaire. Il ajoute que l'efficacité des équipes vertes n'est pas comparable à celle d'une équipe technique étant donné la situation d'insertion socioprofessionnelle du personnel.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Vice-Président, informe également les Élus du secteur Ex-Pays des lacs de leur possibilité d'utiliser les tracteurs du pôle de Clairvaux-les-Lacs qui peuvent être mis à disposition. Pour les autres secteurs, l'éloignement géographique lui semble contraindre la possibilité d'étendre ce service aux autres communes.

48. ORDURES MENAGERES - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - année 2022

Rapporteur : M. Jean-Yves BUCHOT

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM de la zone de Lons a abrogé sa délibération du 18 juin 2002 qui instaurait la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018. Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

Parallèlement, par délibération 2020-277 en date du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'instaurer au 1er janvier 2021 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Terre d'Émeraude Communauté a choisi de conserver pour l'année 2022 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la zone de LONS le SAUNIER et ce dernier, par délibération en date du 6 décembre 2021 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2022.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M. au 1er janvier 2022 pour les usagers du territoire de Terre d'Émeraude Communauté collectés par le SICTOM de la zone de LONS le SAUNIER de la manière suivante :

TARIFS 2022

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
Chambres d'hôtes :		

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	220,00 €	228,00 €	135,00 €	123,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	165,00 €	100,00 €	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €	380,00 €	220,00 €	176,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	235,00 €	140,00 €	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	330,00 €	200,00 €	200,00 €

54

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurants fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de convention fixant les modalités pour le recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés pour l'année 2022,

DE FIXER pour 2022 les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

DE DÉLÉGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM, qui au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2022 conformément à ladite convention,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 :

En recettes : c/70611 – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En dépenses : c/611 – Contrats de prestation de service.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

49. MAISON DES AINÉS – Modification de demande de subvention pour les travaux d'aménagement relatifs à la maison des aînés à Moirans en Montagne

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

La convention d'opération de revitalisation territoriale a été signée entre l'Etat, la commune de Moirans-en-Montagne et la Communauté de communes Jura Sud, conformément à la délibération de la Communauté de communes Jura Sud du 10 octobre 2019.

Une demande de subvention DETR a été sollicitée auprès de l'État pour les travaux relatifs à l'aménagement du pont sur le Murgin par délibération N°2020-265 du 17 décembre 2020.

Compte tenu de la modification du projet initial, notamment la création d'un pont, il convient de modifier l'accès au projet à la voirie existante et les montants prévisionnels des travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Pont sur le Murgin	64 800 €HT	DETR (60 %)	49 929 € HT
Maitrise d'oeuvre	13 780 €HT		
Etude de sol	3 705 €HT		
Relevé topographies	930 €HT	Autofinancement (40 %)	33 286 € HT
Total HT	83 215 €HT	Total HT	83 215 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

50. DETR 2022: demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant le Chalet du Pont de la Pyle.

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Depuis le 1^{er} Avril 2021, des propriétés départementales ont été cédées à Terre d'Émeraude Communauté, dont la vocation est de développer et d'administrer les sites à forts potentiels touristiques. La délibération communautaire n°2021-020 a acté un avis favorable à cette cession.

Le chalet du Pont de la Pyle fait partie de ces propriétés et nécessite des travaux de réhabilitation et de mise en conformité, afin de poursuivre sa fonction d'établissement à visée touristique.

Ce projet estimé à un coût global de 320 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût total reconstruction du bâtiment Assainissement/BE	320 000 € HT	DETR (35%)	112 000 € HT
		DST socle (20%)	64 000 € HT
		Autofinancement (45%)	144 000 € HT
Total HT	320 000 € HT	Total HT	320 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2022,

56

DE SOLLICITER le Département pour l'attribution d'une subvention au titre de la DST Socle au taux de 20%

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

51. DETR 2022 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant le projet de crèche sur ARINTHOD

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Terre d'Émeraude Communauté compétente en matière de petite enfance et jeunesse, a par délibération du 4 septembre 2020 n° 2020-189, confirmé sa volonté d'équiper le secteur de la commune d'Arinthod d'une crèche, afin de répondre aux demandes et besoins des familles.

Ce projet estimé à un coût global de 250 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
-------------	-------------

Coût des travaux	250 000 € HT	DETR (35%)	87 500 € HT
		Autofinancement (65%)	162 500 € HT
Total HT	250 000 € HT	Total HT	250 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum,

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

52. DETR 2022 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'école maternelle d'ARINTHOD

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Terre d'Émeraude Communauté par sa compétence en matière de petite enfance et jeunesse, est responsable de la gestion des bâtiments dédiés, dont l'école maternelle d'ARINTHOD.

Vu la vétusté de la membrane d'étanchéité posée sur le toit terrasse, il est souhaitable de la remplacer par une nouvelle membrane.

Ce projet estimé à un coût global de 12 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

57

Dépenses		Recettes	
Membrane d'étanchéité	12 000 € HT	DETR (35%)	4 200 € HT
		Autofinancement 65 %)	7 800 € HT
Total HT	12 000 € HT	Total HT	12 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

53. DETR 2022 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant la création d'un parking sur le pôle d'Orgelet

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Suite à la création du siège de Terre d'Émeraude Communauté sur le site de l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet, des besoins supplémentaires en stationnement sont apparus.

Un parking clos, non payant comportant une quarantaine de places sera créé afin de pourvoir à ce manque.

Ce projet estimé à un coût global de 115 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût total des travaux	115 000 € HT	DETR (35%)	40 250 € HT
		Autofinancement (65%)	74 750 HT
Total HT	115 000 € HT	Total HT	115 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

54. [DETR 2022: demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant le groupe scolaire de VAL SURAN](#)

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Terre d'Émeraude Communauté par sa compétence en matière de petite enfance et jeunesse, est responsable de la gestion des bâtiments dédiés, dont le groupe scolaire de VAL SURAN (Saint Julien).

De nombreux désordres sont constatés sur le toit depuis plusieurs années, et nécessitent à chaque fois l'intervention d'un prestataire. Les coûts de maintenance devenant trop importants, il a été décidé de refaire à neuf le toit.

Ce projet estimé à un coût global de 250 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	250 000 € HT	DETR (35%)	87 500 € HT
		Autofinancement (65%)	162 500 € HT
Total HT	250 000 € HT	Total HT	250 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

55. [DETR 2022: demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'installation d'une climatisation dans les bureaux du pôle de Clairvaux les Lacs \(étage\)](#)

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Depuis plusieurs années, les températures des périodes estivales sont en hausse ; 35 ° ont été relevées en 2021 dans les bureaux du pôle de Clairvaux.

L'installation d'une climatisation s'avère donc souhaitable pour le compte des agents.

Ce projet estimé à un coût global de 30 000 € HT pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût des travaux	30 000 € HT	DETR (35%)	10 500 € HT
		Autofinancement (65%)	19 500 € HT
Total HT	30 000 € HT	Total HT	30 000 € HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

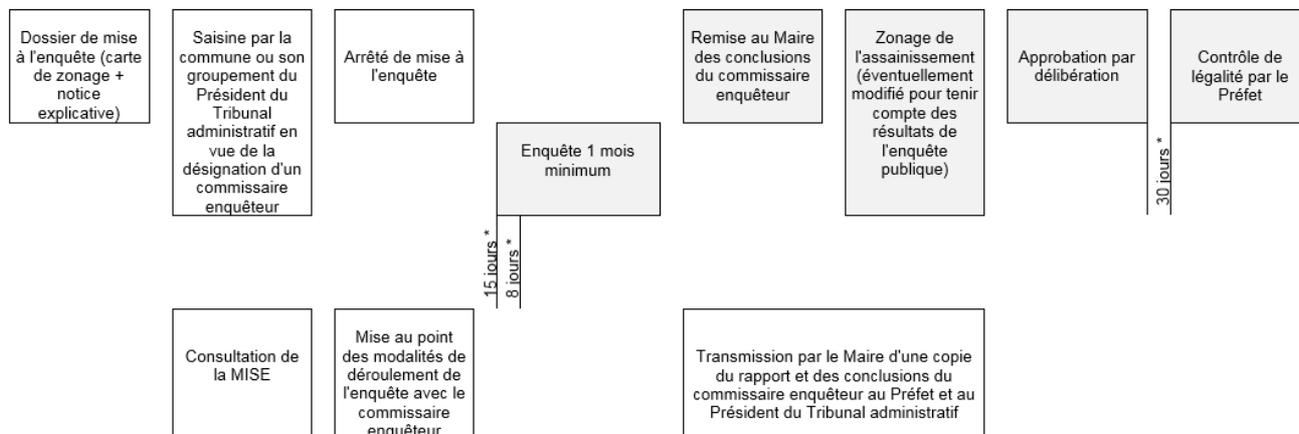
56. ZONAGE ASSAINISSEMENT - Projet commune Montfleury

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Contexte réglementaire :

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique



* Mesures de publicité

Contexte :

La commune de Montfleur est constituée du bourg et de 3 hameaux (Pont des Vents, Barézia et Saint Pierre). Historiquement, la Communauté de communes Petite Montagne a signé un marché le 5 janvier 2015 avec le bureau d'études GEOPROTECH pour réaliser l'ensemble des zonages d'assainissement sur son territoire. Seuls les zonages de Montfleur et de Saint Hymetière sur Valouse n'ont pas été validés. Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau le 21 Janvier 2015. L'Agence de l'eau nous informe par courrier en date du 26 Mars 2021 que la date limite d'exécution de l'opération et de demande du solde de la subvention est portée au 25 Mai 2022.

Le comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif réalisé par GEOPROTECH pour chacun des villages propose :

- L'assainissement collectif pour le hameau de Barézia (sauf quelques maisons)
- L'assainissement collectif pour le cœur du village de Montfleur (reste du village en ANC)
- L'assainissement non collectif pour le hameau du Pont des vents
- L'assainissement non collectif pour le hameau de Saint-Pierre
- L'assainissement non collectif pour le reste des écarts

Ces propositions ont abouti au projet de plan de zonage d'assainissement annexé au présent dossier d'enquête publique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement sur la commune de MONTFLEUR.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

DE SOUMETTRE le dossier à enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

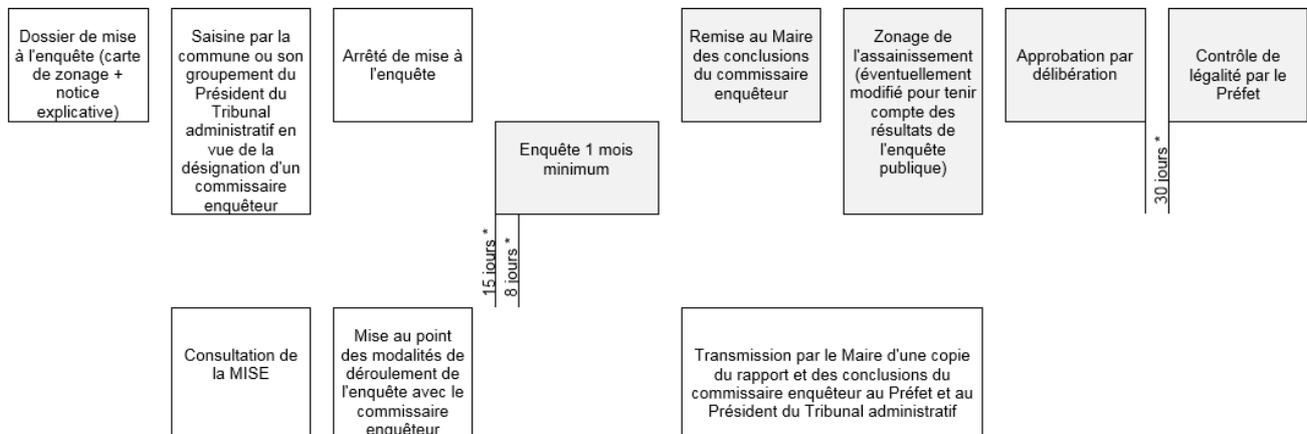
57. ZONAGE ASSAINISSEMENT - Projet commune de Saint Hymetière sur Valouse

Rapporteur : GIROD Franck, Vice-Président

Contexte réglementaire :

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique



* Mesures de publicité

Contexte :

La commune de Saint Hymetière sur Valouse est constituée des anciennes communes de Saint Hymetière, Chemilla, Cézia et Lavans sur Valouse depuis le 1/1/2019.

L'ancienne commune de Lavans sur Valouse est constituée de Lavans, Faverges, Anchay et Montcoux

La Communauté de communes Petite Montagne a signé un marché le 5 janvier 2015 avec le bureau d'études GEOPROTECH pour réaliser l'ensemble des zonages d'assainissement sur son territoire.

Seuls les zonages de Montfleur et de Saint Hymetière sur Valouse n'ont pas été validés.

Aussi, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau le 21 Janvier 2015.

L'Agence de l'eau nous informe par courrier en date du 26 Mars 2021 que la date limite d'exécution de l'opération et de demande du solde de la subvention est portée au 25 Mai 2022.

Le comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif réalisé par GEOPROTECH pour chacun des villages propose :

- L'assainissement collectif pour le village de Chemilla (sauf quelques maisons)
- L'assainissement collectif pour le village de Saint-Hymetière (sauf quelques maisons)
- L'assainissement non collectif pour le village de Lavans-sur-Valouse (hameaux compris)
- L'assainissement non collectif pour le village de Cézia
- L'assainissement non collectif pour le reste des écarts

Ces propositions ont abouti au projet de plan de zonage d'assainissement annexé au présent dossier d'enquête publique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement sur la commune de SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

DE SOUMETTRE le dossier à enquête publique, conformément aux dispositions règlementaires.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

58. SPANC - Harmonisation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : GIROD Franck

Terre d'Émeraude Communauté est née de la fusion des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet le 1er janvier 2020. Chacune des anciennes communautés exerçait la compétence assainissement non collectif et disposait donc de son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec ses propres pratiques et ses propres tarifs.

Chaque SPANC disposait de son propre service de vidange avec son propre marché, ses propres pratiques et ses propres tarifs. Depuis le 1er mars 2021, un marché de vidange est effectif avec des prix et des procédures harmonisés à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté.

Le parc d'Assainissement Non Collectif (ANC) de Terre d'Émeraude Communauté est aujourd'hui de 5006 installations.

- Selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial (par opposition aux services publics administratifs). Il en découle que le SPANC est financé par le recours à des redevances perçues auprès des usagers de ce service. Les modalités d'établissement de ces redevances sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.

- La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoirement assurée par le SPANC, par opposition aux missions d'entretien et de réhabilitation qui sont facultatives et qui peuvent être ou non exercées par le SPANC.

- L'article L.2224-8 III du CGCT définit le contenu de cette mission qui consiste :

- « Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires »,
- « Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien ». Les EPCI déterminent la date à laquelle ils procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Un premier contrôle (diagnostic initial) devait être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Les contrôles suivants sont fixés selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

Tarifs et périodicités actuels :

	Secteur Ex-CCRO	Secteur Ex-CCPM	Secteur Ex-CCPL	Secteur Ex-CCJS
Nombre d'ANC	1265	1700	1147	894
Contrôles sur les installations ANC neuves				
Contrôle de conception et implantation	0 €	0 €	167 €	100 €
Contrôle de bonne exécution	0 €	0 €	83 €	75 €
Visite supplémentaire	0 €	0 €	0 €	35 €
Contrôles sur les installations ANC à réhabiliter				
Contrôle de conception et implantation	0 €	0 €	0 €	100 €
Contrôle de bonne exécution	0 €	0 €	0 €	75 €
Visite supplémentaire	0 €	0 €	0 €	35 €
	Secteur Ex-CCRO	Secteur Ex-CCPM	Secteur Ex-CCPL	Secteur Ex-CCJS
Contrôles sur les installations ANC existantes				
Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) : Périodicités	1 CBF tous les 6 ans	1 CBF tous les 6 ans	1 CBF tous les 6 ans	<u>Installation conforme</u> : 1 CBF tous les 10 ans <u>Installation non-conforme</u> : 1 CBF tous les 6 ans
Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) : Tarifs	192 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 32 €/an par installation	192 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 32 €/an par installation	180 € échelonnés selon la périodicité soit Redevance annuelle 30 €/an par installation	60 €(*) par CBF réalisé (facturés une fois le contrôle effectué) (*) 100 € pour le diagnostic initial)
Diagnostic immobilier	150 € (*) 0 € si installation déjà soumise à redevance annuelle CBF	0€	250 € <i>En réalité, 0 € si installation déjà soumise à redevance annuelle CBF</i>	100 €

A partir du budget SPANC : les charges de fonctionnement sont estimées à environ 160 000 € par an. Nous disposons de 5000 installations individuelles. Les dépenses de fonctionnement par installation sont par conséquent d'environ 32 € par an.

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 23 novembre 2021,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire à 6 ans, quel que soit le niveau de conformité des installations,

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (*) 0€ <i>s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Visite supplémentaire	0 €
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC échelonnés selon la périodicité retenue soit Redevance annuelle 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	0 €

64

Monsieur le Vice-Président explique qu'il y a 5000 installations d'assainissement non collectif sur le territoire le SPANC est actuellement géré comme un SPIC et financé par des recours aux redevances auprès des usagers. Les Contrôles de **Bon Fonctionnement (CBF)** représentent une part importante des missions du SPANC (soit environ 90 %). **Il** fait remarquer que, sur le SPANC de l'ex Jura Sud, n'avait pas été mise en place de redevance annuelle mais une facturation une fois le contrôle réalisé.

La périodicité était de 6 ans sur l'ensemble du territoire avec la particularité pour le secteur de l'Ex Jura Sud de 10 ans pour les installations autonomes car la Communauté de communes Jura Sud n'avait pas la capacité humaine de réaliser les contrôles tous les 6 ans. Ce sujet est donc plus impactant pour ce territoire que les trois autres.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

59. TARIFS - Harmonisation des tarifs des contrôles de branchement dans le cadre des ventes immobilières à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : GIROD Franck

Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des habitations relevant de l'assainissement collectif doivent, dans les meilleurs délais, se raccorder au réseau de collecte des eaux usées

domestiques. Un délai de 2 ans leur est accordé pour effectuer ce raccordement, à condition de ne pas générer de pollution.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience vient d'apporter les modifications suivantes : « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. ». Ces dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2023.

Bien que le contrôle de branchement ne soit pas obligatoire réglementairement, les notaires (et en amont les agents immobiliers, les vendeurs...) exigent quasi-systématiquement que celui-ci soit réalisé avant la signature des compromis de vente. L'intérêt est grand car l'acquéreur est ainsi informé, via le compte-rendu de visite, de la conformité du branchement du bien qu'il projette d'acheter et peut anticiper d'éventuels travaux (déconnexion d'une fosse septique existante, déconnexion de chéneau et.). De plus cela contribue à la Police des réseaux et permet au fil des ventes d'améliorer la collecte des eaux usées (Conformité Collecte jugée par le service Police de l'Eau de la DDT).

65

Remarque : Il pourra être envisagé lors de la rédaction du règlement du service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté de rendre obligatoire ce contrôle.

Tarifs appliqués actuellement sur le territoire :

	Communes compétentes avant fusion sur Ex-CCPL et Ex-CCJS	Ex-CCRO	Ex-CCPM	SIA de la Vallée du Drouvenant	SIEA MERCANTINE	PONT-DE- POITTE (Sogedo)
Tarif Contrôle Branchement	Néant	150 € TTC	Néant	100 € TTC	Néant	120.80 € HT

LA COMMISSION ASSAINISSEMENT a débattu sur cette question le 23 novembre 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1 décembre 2021 a proposé un tarif de contrôle de branchement à 150€ TTC

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'INSTAURER un tarif de contrôle de branchement dans le cadre des ventes harmonisé sur l'ensemble de son territoire,

DE FIXER le tarif du contrôle de branchement à 150€ TTC par contrôle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Vice-Président précise qu'un contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans vaut diagnostic immobilier dans le cadre d'une vente. Sinon, il est nécessaire en N+4 et N+5 de recourir à une nouvelle intervention d'un technicien.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 96 pour - 1 contre - 0 abstentions

60. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : GIROD Franck

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du même code peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout (**PRE**).

La PFAC est due par les propriétaires d'un nouvel immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant générant des eaux usées domestiques supplémentaires et qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement collectif. **Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public d'assainissement.**

La participation du propriétaire au financement du réseau existant se justifie par l'économie qu'il réalise sur l'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif.

Lorsque la parcelle n'est pas desservie par l'assainissement collectif et que des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés, la PFAC peut être due par les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

La PFAC peut également être due par les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des rejets d'eaux usées résultant d'utilisations d'eaux assimilables à un usage domestique dits « assimilés domestiques ». C'est le cas des hôtels, centres médicaux, commerces, administrations etc.

Il est également possible de définir une PFAC au cas par cas pour les « effluents non domestiques » par convention.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif règlementaire.

Le mode de calcul de la PFAC est laissé à la liberté de la collectivité, mais il doit être déterminé par délibération. Ce mode de calcul de la PFAC doit être identique pour tous les redevables, ce qui n'exclut pas la tarification "par tranches".

Les critères généralement utilisés sont soit la surface de plancher soit un forfait selon le nombre de logements.

La collectivité peut également définir des barèmes, par exemple :

- *Un barème avec des tarifs différents par tranches de surface de plancher (NB : Le critère de la surface de plancher (x €/m²) n'est généralement pas pertinent pour les bâtiments de grande superficie ne générant que peu d'eaux usées).*
- *Un barème avec des abattements au-delà de certains seuils qui aboutit à un tarif dégressif.*
- *Un tarif par EH ou basé sur le nombre de pièces principales créées ou à créer (en se référant au PC).*

PFAC appliquées actuellement sur le territoire :

	Ex- CCRO	Ex-CCPM	SIA de la Vallée du Drouvenant	SIEA de la MERCANTINE
--	----------	---------	--------------------------------	-----------------------

PFAC	1750 € TTC/ logement (*)	1750 € TTC/ logement	Jusqu'à 45 m ² : 900 € Supérieur à 45 m ² Jusqu'à 60 m ² : 1200 € Supérieur à 60 m ² Jusqu'à 100 m ² : 2 000 € Supérieur à 100 m ² Jusqu'à 120 m ² : 2 400 € Supérieur à 120 m ² Jusqu'à 140 m ² : 2 800 € Supérieur à 140 m ² Jusqu'à 160 m ² : 3 200 € Au-delà de 160 m ² : 20 € le m ² supplémentaire	Néant
------	--------------------------------	-------------------------	--	-------

(*) ou tout nouveau raccordement générant des eaux usées domestiques ou assimilées (local industriel, local commercial, bureaux, etc.)

Les Communautés de communes Pays des Lacs et Jura Sud n'étant pas compétentes en assainissement collectif avant fusion, ce sont les tarifs des communes qui s'appliquent encore aujourd'hui. Beaucoup de communes n'avaient pas instauré de PFAC ni de PRE.

Meussia avait instauré une PFAC de 10 € TTC / m².

La commune de DOUCIER avait instauré une PRE allant de 3000 € pour une habitation puis dégressive pour les immeubles comportant plusieurs appartements (3000 € pour 1 appartement jusqu'à 7400 € pour 5 appartements puis 400 € par appartement supplémentaire) avec la particularité que le coût de la mise en place de la boîte de branchement en limite de propriété et le raccordement de celle-ci au collecteur public étaient réalisés par et aux frais de la commune (Remarque : le SIAVD fonctionne également de cette manière).

68

Sur proposition de la commission assainissement qui s'est réunie le 23 novembre 2021,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'INSTAURER une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) harmonisée sur l'ensemble de son territoire,

DE FIXER le montant de la PFAC « domestique » à 2000 € TTC par logement à compter du 1^{er} janvier 2022, sans dégressivité pour un immeuble comportant plusieurs logements, y compris lorsque plusieurs logements font l'objet d'un raccordement unique,

DE FIXER le montant de la PFAC « assimilée domestique » à 2000 € TTC par installation dont le raccordement génère des eaux usées assimilées domestiques (local industriel, local commercial, bureaux, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'ACTER le principe que pour les installations générant des eaux usées « non domestiques », la PFAC sera définie au cas par cas par convention.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

61. TARIFS - dépotage des matières de vidange et tarif à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : GIROD Franck

Contexte :

Terre d'Émeraude Communauté est née de la fusion des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet le 1er janvier 2020.

Avant le 1er janvier 2020 :

- Sur les Communautés de Communes Ex-Jura Sud (Moirans) et Ex-Pays-des-Lacs (Clairvaux-les-Lacs) la compétence Assainissement était exercée par les Communes ;
- Sur les Communautés de Communes Ex-Petite Montagne (Arinthod) et Ex-Région d'Orgelet, la compétence Assainissement était déjà exercée par l'échelon intercommunal

Depuis le 1er janvier 2020 : L'assainissement est une compétence obligatoire exercée par Terre d'Émeraude Communauté sur l'ensemble de ses communes membres.

Depuis le 1er mars 2021, un marché de vidange est effectif avec l'entreprise Husson Assainissements avec des prix et des procédures harmonisés à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté. Les prestations prévues dans le cadre de ce marché concernent à la fois l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les ouvrages d'assainissement collectif (vidanges de fosses, vidanges de décanteur, curages de réseau etc.).

Aujourd'hui, le prestataire fait face à des difficultés pour dépoter les matières de vidange en vue de leur traitement par manque de stations d'épuration aptes à les accepter ; ses principaux lieux de dépotage (STEP de Beaufort, Montmorot et Champagnole) n'étant pas dans un fonctionnement optimal actuellement. Cette situation pénalise Terre d'Émeraude Communauté mais aussi les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif car cela allonge grandement les délais d'intervention du vidangeur.

Depuis quelques années, aucune de nos stations d'épuration ne reçoit de matières de vidanges ; Certaines par manque de capacité et d'autres pour différentes raisons historiques, principalement des craintes liées à l'exploitation et aux réglages des stations pouvant s'en trouver perturbés.

Toutefois certaines stations de notre territoire disposent d'une fosse de dépotage et seraient aptes à recevoir des apports extérieurs, au moins sur certaines périodes de l'année et bien entendu avec les précautions qui s'imposent pour ne pas nuire aux performances des ouvrages.

Il convient de préciser que certaines stations d'épuration sont déjà concernées par des conventions de dépotage signées soit par les communes, soit par les ex-communautés de communes qui étaient compétentes en matière d'assainissement collectif avant fusion.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions de dépotage avec des vidangeurs agréés pour les stations d'épuration de notre territoire aptes à recevoir des matières de vidange.

DE FIXER le tarif à 17 € HT / m³ de matière de vidange réceptionné à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jean Claude MAILLARD souhaite savoir si ces tarifs seront également appliqués pour les syndicats. **Monsieur le Vice-Président** affirme que ce tarif s'applique à tout le territoire et même aux deux syndicats présents en délégation.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

62. CULTURE – Soutien aux activités culturelles Espace Archéologique et Médiathèque de Clairvaux-les-Lacs

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Par délibération en date du 22 septembre, le Conseil Communautaire avait acté la mise en place d'un fonds de concours de la part de Terre d'Émeraude Communauté en faveur de la commune de Clairvaux-les-Lacs, au titre du soutien aux activités culturelles portées par la médiathèque communale d'une part, l'Espace Archéologique en lien avec le site palafitte classé UNESCO d'autre part.

Or, les services du contrôle de légalité ont émis une remarque à l'égard de cette décision de l'instance délibérante, rappelant notamment que si un fonds de concours pouvait intervenir au soutien des charges de fonctionnement d'une structure, celui-ci ne pouvait recouvrir des charges de personnels.

La délibération en question ayant fait l'objet d'un retrait, et afin de respecter les engagements pris dans un souci d'équilibre territorial sur le volet culturel, il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Clairvaux, au titre des charges de fonctionnement des équipements culturels de son territoire sur l'année 2021.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER à la commune de Clairvaux-les-Lacs un fonds de concours d'un montant de 20 000 €, au soutien des équipements culturels de son territoire et au titre de l'année 2021,

DE PROCÉDER au versement de cette contribution en une seule fois, d'ici au 31 décembre 2021,

DIT que les crédits sont disponibles/inscrits au budget chapitre 65 compte 657341.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

63. MUSÉE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée du musée du Jouet pour 2022

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du musée du Jouet d'une part, d'harmoniser les prix des prestations proposées à l'égard des publics de la structure d'autre part, il y a lieu de réviser certains tarifs :

- à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l'application tout au long de l'année d'un plein tarif à 9€, jusqu'alors uniquement en vigueur sur la période estivale, ainsi que la modification du tarif des interventions hors les murs ;
- à compter du 1^{er} septembre 2022, avec une augmentation de tarifs pour les groupes enfants (afin de communiquer dès à présent) ;

Par ailleurs, afin de pouvoir encaisser l'excédent entre l'achat des billets d'entrée et la valeur sur le chèque-vacances, il convient d'identifier ce trop perçu comme « recette exceptionnelle sur opération de gestion » et l'ajouter à la délibération des tarifs de billetterie.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du musée du Jouet à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

64. MUSÉE DU JOUET - Détermination des prix des articles vendus à la boutique du musée du Jouet

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

71

Le musée du Jouet dispose d'une boutique dans laquelle sont vendus des objets, jouets et ouvrages ainsi que des produits dérivés de la marque « Musée du Jouet » ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il y a lieu de fixer le prix de vente de chaque article.

Au regard du nombre de références proposées, et dans la perspective d'assouplir le processus de détermination des tarifs appliqués sur les articles commercialisés au niveau de la boutique du musée du Jouet, il est néanmoins proposé que ceux-ci soient fixés par le régisseur de la structure et soumis à la validation du Président

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs des articles de la boutique du musée du Jouet,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à valider les tarifs des produits vendus à la boutique du musée du Jouet fixés par le régisseur du musée du Jouet.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

65. MUSÉE DU JOUET - Financement de travaux d'amélioration du bâtiment en faveur de la transition énergétique par l'installation d'un système d'éclairage LED

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le musée du Jouet bénéficie de l'appellation Musée de France attribuée par le ministère de la Culture et de la Communication. Ouvert en 1989, entre 2010 et 2012, il a été totalement rénové et agrandi (extension) et a réouvert au public en juillet 2012.

Aujourd'hui classé ERP 3, le bâtiment propose 1900 m² d'espaces ouverts aux publics.

Depuis la rénovation, le musée dispose d'un système d'éclairage à ampoules à décharge qui ne correspond plus aux normes actuelles.

Des problèmes liés à ce système d'éclairage ont été rapidement constatés, à savoir :

- Consommations électriques importantes des systèmes à décharge eux-mêmes et de la climatisation pour pouvoir abaisser la température des salles, les lampes apportant une chaleur supplémentaire,
- Accélération du processus naturel de dégradation des objets : sous l'effet de la lumière, des UV et de la chaleur, les couleurs s'altèrent, les tissus et les papiers deviennent plus fragiles,
- Ampoules à changer très souvent et lampes qui se coupent dès que leur température augmente ;

Il est dorénavant d'usage d'utiliser des lampes LED à faible consommation électrique, sans émission d'infrarouge et d'UV et produisant peu de chaleur, à longue durée de vie afin de réduire les coûts de maintenance et les déchets ;

72

Le remplacement des lampes aux plafonds dans les salles d'exposition temporaire et permanentes est indispensable.

Afin de pouvoir réaliser cet important chantier, une demande de subvention de 30% a été sollicitée en 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR. Le plan de financement a été approuvé le 4 septembre 2020 par délibération n°2020-195 du Conseil Communautaire.

En mars 2021, une aide financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Jura, au titre de la Dotation de solidarité au territoire (SOCLE). Une subvention de 20% a été sollicitée et le plan de financement a été approuvé le 26 mai 2021 par délibération n°2021-072 du Conseil Communautaire.

Un appel d'offres a été passé en octobre 2021 dont l'ouverture des plis a été faite le 10 novembre 2021. Deux entreprises ont répondu et la proposition (version variante) de la société EUROSEP a été retenue.

Il convient donc d'approuver le plan de financement actualisé des dépenses au regard de l'offre retenue.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1er décembre 2021 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération relatif à l'amélioration de l'éclairage du musée du Jouet comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Projecteurs avec filtres, détecteurs de luminosité et présence, pilotage, dépose de l'existant, pose et réglage, formation	135 195 €	Etat (DETR)	40 558,50 €	30 %
		Conseil Départemental du Jura (DST Socle)	27 039,00 €	20 %
		Terre d'Émeraude Communauté	67 597,50 €	50 %
Total des dépenses	135 195 €	Total des dépenses	135 195 €	100 %

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30%, selon le plan de financement actualisé.

DE SOLLICITER le Conseil Départemental du Jura pour l'attribution de la subvention au titre de la Dotation de solidarité au territoire (SOCLE) au taux de 20%, selon le plan de financement actualisé.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 21.

DE PRENDRE EN CHARGE la part non couverte par les subventions au titre de l'autofinancement.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

73

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

66. CULTURE - Contrat Territoire Lecture

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « gestion d'équipements culturels ». Celle-ci concerne notamment les équipements de lecture publique que sont les médiathèques d'Orgelet, de Moirans-en-Montagne, d'Arinthod et de Val Suran, ainsi que les points lecture qui leur sont rattachés. En outre, et sous réserve de l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes par les communes membres, la médiathèque de Clairvaux-les-Lacs devrait relever d'un statut intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Forte de ce réseau maillant efficacement et de manière cohérente son territoire, et s'appuyant sur les conclusions du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté établi en août 2020, la collectivité a souhaité se donner les moyens face aux enjeux à venir en la matière, à savoir :

- Harmoniser les pratiques des différentes équipes, leur faire partager leurs outils, dans une logique de meilleure lisibilité de l'offre de lecture publique sur le territoire ;
- Répondre aux défis des nouveaux besoins des habitants, en positionnant plus fortement les médiathèques comme des lieux d'échanges, diffusant mieux encore les supports du savoir et de nouveaux services partout sur le territoire (ressources numériques, jeux, ...)

Animée par la volonté de porter cette ambition, la Communauté de communes a sollicité le concours financier de l'Etat pour l'accompagner dans cette démarche. Dans cette logique, une démarche de contractualisation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, par l'intermédiaire d'un Contrat Territoire Lecture, a été initiée en 2020.

Ce document définit les engagements des deux parties au service de la lecture publique et fixe les modalités de suivi et de gestion sur une période triennale.

Si la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 ayant mis à mal l'organisation et le déploiement de ce dispositif, il convient aujourd'hui d'en valider les termes à l'issue d'une première année d'exercice ayant néanmoins donné lieu à des actions.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes du Contrat Territoire Lecture liant Terre d'Émeraude Communauté et l'Etat, pour la période 2020-2022, annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Contrat Territoire Lecture, ainsi que tout document s'y rapportant, et tout avenant après avis du Bureau Communautaire,

DE VALIDER le plan de financement triennal afférant

Années [2020-2021-2022]

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Chargé de mission – chef de projet	20 000 €		
Chargé de mission numérique		30 000 €	31 000 €
Concertation - communication	5 000 €	5 000 €	2 000 €
Acquisition de fonds spécifique		10 000 €	5 000 €
Animations	5 000 €	5 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	10 000 €	20 000 €	17 000 €
Total général	30 000€	50 000€	48 000€

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre le projet.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 97 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président conclut cette séance en remerciant les Vice-présidents pour leur travail. **Il** souhaite un joyeux Noël à l'ensemble des Élus et leur rappelle l'importance de prendre soin d'eux et de leurs proches en cette période tourmentée.

Fin de séance : 21 h 25

Pièces Jointes :

- Décisions du Bureau communautaire
- Protocole organisation du temps de travail
- Plan d'actions égalité hommes femmes pour la période 2022 - 2024
- Décisions modificatives